

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

### **AFFAIRE**

10 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE  
100 MONTS DOME  
100.2021.001 Convention d'objectifs pour la gouvernance et la gestion de la Chaîne des Puys – faille de Limagne

### **RAPPORT**

Dès 2013, au regard des enjeux liés à la candidature d'inscription sur la liste du patrimoine mondial et à l'étendue des champs concernés (scientifique et pédagogique, conservation et conciliation des usages, politique locale, nationale, internationale, développement économique et touristique...), les acteurs locaux ont largement été associés à la protection et la valorisation du bien au travers du schéma de gouvernance retenu.

Ce mode de gouvernance repose sur trois niveaux principaux : commission locale, comité exécutif, instances techniques avec pour objectifs :

- Constituer un socle pour un projet concerté de territoire ;
- Associer les acteurs publics et privés ;
- Garantir contractuellement le financement du plan de gestion ;
- Permettre une information et des échanges réguliers.

Depuis l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en juillet 2018, il s'agit de réussir le passage d'une logique de portage de la candidature à celle de gestion d'un territoire reconnu au niveau international.

La coordination de tous les acteurs doit permettre la mise en œuvre opérationnelle sur l'ensemble du périmètre d'un projet de territoire construit sur la préservation, la valorisation, le partage des connaissances et l'association des partenaires, projet de territoire que transcrit le plan de gestion « Chaîne des Puys-faille de Limagne ». Elle doit permettre une réelle appropriation et participation des institutions et acteurs concernés par la gestion du bien aux côtés du chef de file, le Département du Puy-de-Dôme, porteur historique de la démarche et gestionnaire officiel du bien. Elle doit également permettre au gestionnaire et à l'Etat français de garantir le bon état de conservation du bien et la transmission de ses valeurs.

La présente convention vise ainsi à confirmer et renforcer la gouvernance et les outils existants afin de répondre à ces nouveaux enjeux suite à l'inscription, et notamment :

- A définir les enjeux prioritaires pour le site suite à l'inscription au patrimoine mondial et à la démarche d'extension du périmètre Grand Site de France ;
- A reconnaître le rôle pivot du site classé Chaîne des Puys ;
- A renforcer la présence et l'implication des EPCI dans les instances de gouvernance ;

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- A rechercher l'excellence et l'exemplarité dans la gestion du site en encourageant les réflexions collectives et développant une ingénierie adaptée ;
- A adopter des lignes communes mises en œuvre par chaque acteur au regard de ses capacités et champs de compétence ;
- A garantir la programmation, le financement et l'évaluation des actions opérationnelles garantissant le bon état de conservation du bien, à poursuivre le programme engagé et le compléter afin de prendre en compte les préconisations issues de la décision du Comité du Patrimoine mondial.

### La présente convention a pour objet d'assurer

- L'engagement des signataires sur les enjeux prioritaires suite à l'inscription du bien sur la liste du patrimoine mondial et à la labellisation Grand Site de France ;

- D'organiser la gouvernance entre les différents signataires.

Cette convention est multipartite entre le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et l'Etat, le Département du Puy-de-Dôme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Clermont Auvergne Métropole, la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, la communauté de communes Dômes Sancy Artense, la communauté de communes Mond'Arverne.

La présente convention porte sur les années 2021 à 2026. Elle se substitue à la convention en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015. Elle prend effet dès sa signature (annexe).

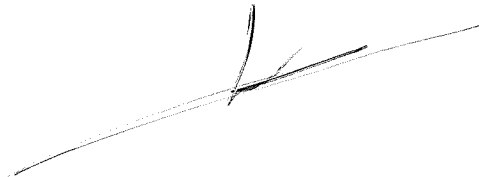
➤➤➤ **Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention de gestion.**

### DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.  
Le Bureau autorise le Président à signer cette convention de gestion.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

### AFFAIRE

10 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE  
100 MONTS DOME  
100.2021.002 Convention de gestion des puys de Jumes et Coquille

### RAPPORT

Les puys de Jumes et de Coquille forment un site d'importance tant du point de vue de la biodiversité que d'un point de vue paysager. Le sentier PR qui parcourt les crêtes est fréquenté chaque année par 14 500 personnes et les parties sommitales des deux puys sont importantes pour la conservation de landes à callune (habitat d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000). Elles constituent aussi une zone de chasse et/ou de reproduction pour certaines espèces animales. Le Puy de Jumes fait de plus partie intégrante des sites naturels majeurs de l'impluvium des eaux de Volvic.

Conscient de l'intérêt de ces deux puys et soucieux de leur patrimoine, le CEN Auvergne, le Parc des Volcans, le CEPIV ainsi que les habitants de Beauregard et la commune de Saint-Ours-les-Roches, ont historiquement développé un travail en commun avec l'objectif de préserver la ressource en eau du bassin versant des eaux de Volvic, les milieux naturels et les paysages remarquables de la Chaîne des Puys.

Le Parc intervient régulièrement sur le site par le biais des gardes nature et dans le cadre de Natura 2000 dont il est l'animateur. Il a également réhabilité le sentier d'accès au puy de Jumes en 2015 et a organisé une réflexion sur le pâturage des deux puys en 2018.

En 2020, grâce à l'animation de l'Equipe mutualisée de gestion de la Chaîne des Puys – faille de Limagne (EMG), un travail collectif a été poursuivi pour définir et valider un programme de travaux de préservation et de mise en valeur des puys de Jumes et de Coquille. Ceux-ci seront réalisés courant 2021 sous la maîtrise d'œuvre de l'EMG.

Une convention de gestion initiale, concernant uniquement le puy de Jumes, liait le CEN, le CEPIV et les propriétaires. Celle-ci est aujourd'hui caduque. Une nouvelle convention a été élaborée pour continuer à donner un cadre au travail partenarial engagé depuis de nombreuses années et y intégrer les actions du Parc qui, bien que gestionnaire historique, ne faisait pas partie des signataires. Le périmètre de la convention est également étendu au puy de Coquille.

La convention vise à assurer une gestion durable des crêtes des puys de Jumes et de Coquille tout en permettant d'atteindre les objectifs visés non seulement dans le plan de gestion de la Chaîne des Puys – faille de Limagne inscrite au patrimoine mondial mais aussi dans le plan d'actions réalisé en 2009 pour le puy de Jumes dans le cadre de la politique du CEPIV.

Ces objectifs sont les suivants :

- préserver la biodiversité et maintenir l'état écologique du site ;
- préserver l'intégrité et la lisibilité des édifices géologiques et des paysages et agir sur les activités qui les façonnent ;
- accueillir, gérer le tourisme et la fréquentation, concilier les usages ;
- préserver la ressource en eau.

La présente convention définit les modalités et les conditions de mise en œuvre d'actions concernant :

- l'étude et le suivi scientifique du site ;

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- la préservation de l'intégrité des édifices géologiques et des paysages ;
- la préservation de la faune et de la flore ;
- la maîtrise de la fréquentation et la qualité des aménagements ;
- la participation à une gestion durable du site et de son évolution au vu des activités pastorales et forestières ;
- la conciliation des usages, la sensibilisation du public et la surveillance du site.

La gestion devra respecter la valeur écologique et paysagère du site, suivant les recommandations du document d'objectifs Natura 2000 et de la réglementation du site classé.

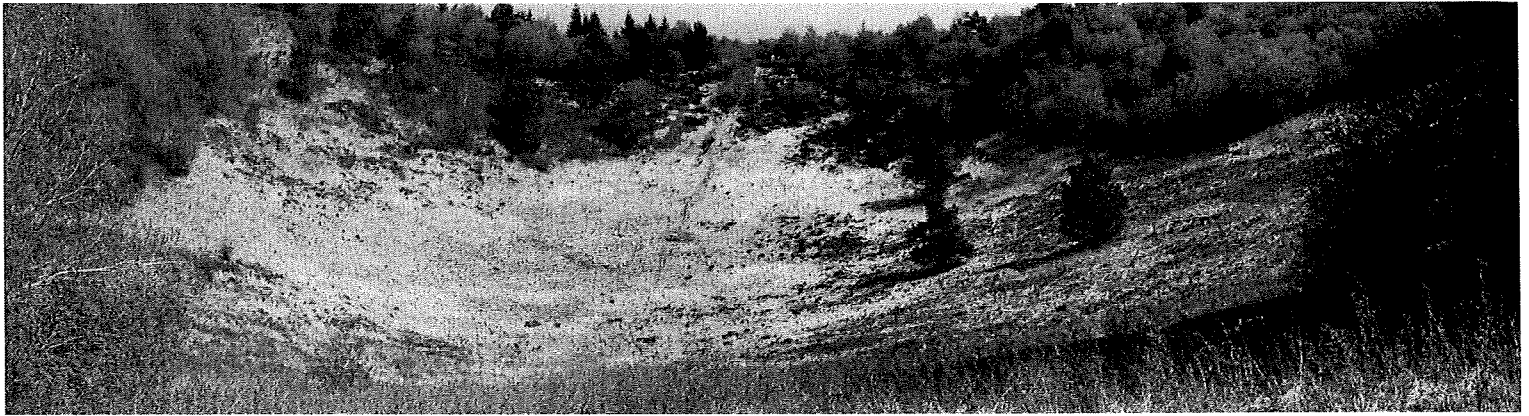
L'article VI expose ainsi **les engagements du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et les actions qui lui sont permises** :

- Le Parc pourra intervenir de manière privilégiée avec l'appui de ses équipes ou de partenaires sur le pastoralisme, des études / suivis scientifiques, l'encadrement de chantiers bénévoles et en tant qu'animateur du site Natura 2000.
- Le Parc pourra participer à des opérations de gestion courante comme énoncé dans l'article III (entretien, signalétique, reprise d'aménagement...) rendues nécessaires pour l'ouverture du sentier au public dans le respect de l'intégrité du site et sous réserve de l'obtention de financements.
- Le Parc pourra participer aux travaux d'ouvertures préconisés dans le programme opérationnel issu du Schéma d'intentions paysagères.
- Le Parc s'engage à n'apporter aucune modification du terrain, en dehors des travaux de gestion et de mise en valeur validés dans le plan d'actions.
- Le Parc assurera le suivi des éco-compteurs qui sont des éléments constitutifs de l'observatoire de la fréquentation.
- Le Parc s'engage à surveiller les puys de Jumes et de Coquille avec l'appui de ses gardes nature dans la mesure de ses moyens et à informer les différentes parties en cas de problèmes survenus.
- Le Parc s'engage à informer au maximum au préalable la Commune des projets d'études ou de travaux. Des réunions de terrain ou en salle peuvent être organisées pour présenter ces projets.
- Le Parc s'engage à mentionner respectivement ses partenaires dans le cadre d'actions de communication.
- Le Parc s'engage en partenariat avec le CEN Auvergne à contractualiser avec un éleveur si une opportunité se présente. Il recherchera à proposer un loyer adapté aux contraintes du site.
- Le Parc pourra aider à mobiliser des financements.

La durée de la convention est de 10 années entières. Elle sera renouvelable par tacite reconduction sur une période identique, sauf dénonciation.

**La responsabilité** du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne sera engagée à raison des dommages causés du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien menées sous sa responsabilité.

**>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention de gestion.**



## CONVENTION DE GESTION DES PUY DE JUMES ET COQUILLE

Entre :

**La commune de Saint-Ours-les-Roches,**

Représentante de la Section de Beauregard,  
siégeant à la Mairie – 63 230 SAINT-OURS LES ROCHES et par représentée par son maire M. CAZE Alain,  
selon la délibération du Conseil Municipal du .....

Ci-après dénommée « la Commune »,

**Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (CEN Auvergne)**

siégeant rue Léon Versepuy – Moulin de la Croûte – 63 200 RIOM,  
représenté par sa Présidente, Mme AUBERGER Eliane, selon la délibération du Conseil d'administration  
du 30 avril 2008 et du 5 juillet 2019, agissant en tant qu'association de protection de la Nature

Ci-après dénommé "le CEN Auvergne",

**Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne**

siégeant au Château de Montlosier – AYDAT  
représenté par son Président M. CHAUVIN Lionel dûment autorisé par délibération du Comité Syndical  
en date du 19 octobre 2020

Ci-après dénommé « le Parc »

**Le Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau de Volvic**

siégeant à la Mairie de Volvic – 63 530 VOLVIC,  
représenté par son Président, M. CHANSARD Gérard

Ci-après dénommé « le CEPIV »

Vu la convention de gestion entre la Commune, le CEPIV et le CEN Auvergne du 27/10/2009 aujourd'hui  
obsolète et dénoncée,

**Il est convenu ce qui suit :**

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## PREAMBULE

Le Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 2 juillet 2018. Les 80 volcans qui la composent, la faille de la Limagne et la montagne de la Serre illustrent un phénomène géologique majeur de notre planète : la rupture d'un continent.

L'inscription au patrimoine mondial s'accompagne de la mise en œuvre d'un plan de gestion qui s'inscrit dans la continuité des opérations menées depuis longues dates par le Département du Puy-de-Dôme et le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne au titre du Puy de Dôme Grand Site de France, du site classé Chaîne des Puys, de Natura 2000 et de la candidature au patrimoine mondial.

Dès lors, les enjeux sont clairement identifiés avec pour fil rouge la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle et le respect de l'esprit des lieux. Le plan de gestion de la Chaîne des Puys – faille de Limagne est ainsi porteur d'un véritable projet de territoire qui fixe les actions permettant d'assurer le développement et l'aménagement homogène et durable du territoire. Elles sont structurées autour de trois axes (objectifs à long terme) :

Axe 1 – Préserver l'intégrité et la lisibilité des édifices géologiques et des paysages et agir sur les activités qui les façonnent

Axe 2 – Accueillir, gérer le tourisme, la fréquentation et concilier les usages

Axe 3 – Partagé, accroître et transmettre les connaissances scientifiques et locales au service d'une gestion concertée.

La mise en valeur et la gestion des puys de Jumes et de Coquille s'intègre pleinement dans ce cadre.

La Chaîne des Puys, est une destination touristique importante et pour les habitants de l'agglomération clermontoise un lieu de promenades et de loisirs. Elle connaît donc une fréquentation importante qui peut avoir des impacts tant sur le milieu naturel que sur les activités traditionnelles comme le pastoralisme.

Les puys jumeaux de Jumes et de Coquille sont ainsi parcourus chaque année par 14 500 randonneurs empruntant le sentier principal inscrit au Plan Départemental d'Itinéraire de Petite Randonnée (ITI0003). Sur ce site, le maintien de la lisibilité des formes géologiques est également un enjeu en ce qu'elle participe à son ambiance paysagère, à la qualité de l'accueil et surtout car elle est menacée par la progression des ligneux, accélérée par le changement climatique.

Les parties sommitales des deux puys sont aussi des sites d'importance pour la conservation de landes à callune (habitat d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000) et constituent une zone de chasse et/ou de reproduction pour certaines espèces animales tels l'Engoulevent d'Europe ou le Busard Saint Martin.

Le puy de Jumes constitue par ailleurs l'un des 6 sites naturels majeurs de l'impluvium des eaux de Volvic. La préservation de la qualité de l'eau est un enjeu essentiel sur ce territoire, qui nécessite de concilier développement local et préservation de la biodiversité.

Conscient de l'intérêt de ces deux puys, le CEN Auvergne, le Parc, et le CEPIV ont historiquement souhaité développer un travail en commun pour la préservation de la ressource en eau du bassin versant des eaux de Volvic, des milieux naturels et des paysages remarquables de la Chaîne des Puys.

Les habitants de Beauregard et la commune de Saint-Ours les Roches, soucieux de la préservation de leur patrimoine avaient validé le principe d'un travail en partenariat.

Plusieurs opérations ont ainsi pu être menées. Le CEPIV a financé en 2009 un premier plan d'actions et les premiers travaux. Le Cen a réalisé en 2011 et 2015 le débroussaillage du cratère et du flanc Sud du puy de Jumes et mis en place un pâturage ovin de 2013 à 2017. Le Parc est l'animateur du site Natura 2000 « Chaîne des Puys » dans lequel sont intégrés les puys de Jumes et de Coquille. Il a également réhabilité le sentier d'accès au puy de Jumes en 2015 et organisé une réflexion sur le pâturage des deux puys en 2018.

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

En 2017, le paysagiste conseil du réseau des grands sites de France a réalisé, à la demande du Département du Puy-de-Dôme et en lien avec les propriétaires, un Schéma d'intentions paysagères. Ce document a souligné la possibilité d'une mise en valeur des puys de Jumes et de Coquille via la modification du tracé du cheminement existant et la réouverture des cratères et des flancs pour respecter l'objectif de préservation de l'intégrité et la lisibilité des édifices volcaniques et des paysages. Sa traduction technique a permis d'affiner le projet et ainsi d'adapter la nature des travaux aux contraintes du site et à son fonctionnement actuel. Les travaux seront réalisés courant 2021.

### ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en vue d'assurer la gestion durable des crêtes des puys de Jumes et de Coquille.

Elle définit les modalités et les conditions de mise en œuvre des actions concernant :

- l'étude et le suivi scientifique du site ;
- la préservation de l'intégrité des édifices géologiques et des paysages ;
- la préservation de la faune et de la flore ;
- la maîtrise de la fréquentation et la qualité des aménagements ;
- la participation à une gestion durable du site et de son évolution au vu des activités pastorales et forestières ;
- la conciliation des usages, la sensibilisation du public et la surveillance du site.

### ARTICLE II : PERIMETRE D'APPLICATION

La présente convention concerne la propriété de la section de Beauregard, sise sur commune de St-Ours-les-Roches, dont la désignation cadastrale est la suivante (voir plan annexé) :

Lieu-dit	Section	Numéro	Propriétaire	Superficie de la parcelle	Surface et linéaire de chemin approximatifs concernés par la convention
Puy de Jumes	E2	973	Section de Beauregard	28,44 ha	3,59 ha – 460 m
Cratère du puy de Jumes	E2	972	Section de Beauregard	7,13 ha	4,03 ha – 375 m
Puy de Coquille	E2	971	Section de Beauregard	34,05 ha	1,32 ha – 790 m
Cratère du puy de Coquille	E2	970	Section de Beauregard	5,10 ha	1,83 ha -390 m
<b>Total</b>					<b>10,77 ha – 2,02 km</b>

Les parcelles pré-citées sont concernées en tout ou partie par la convention. La surface et le linéaire donnés à titre indicatif correspondent à la surface actuellement pâturable et au cheminement.

Les modalités de gestion sur ces surfaces sont déclinées dans les articles qui suivent..

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## ARTICLE III : OBJECTIFS DE LA GESTION

La gestion à mettre en œuvre doit permettre d'atteindre à long terme les objectifs visés dans le plan de gestion de la Chaîne des Puys – faille de Limagne inscrite au patrimoine mondial et dans le plan d'actions réalisé par le CEN en 2009 pour le puy de Jumes dans le cadre de la politique du CEPIV.

Les objectifs sont donc de :

- préserver la biodiversité et de maintenir l'état écologique du site ;
- préserver l'intégrité et lisibilité des édifices géologiques et des paysages et d'agir sur les activités qui les façonnent ;
- accueillir, gérer le tourisme et la fréquentation, de concilier les usages ;
- préserver la ressource en eau.

D'un point de vue opérationnel, l'objectif principal est d'éviter le boisement des cratères sur ses bordures internes et externes par intervention mécanique puis de mettre en place à moyen terme un entretien par pâturage ovin des milieux ouverts, impliquant un éleveur ou un berger.

La gestion mise en œuvre devra aussi permettre de pérenniser les investissements effectués par le Département du Puy-de-Dôme dans le cadre du Schéma d'intentions paysagères (réouverture des cratères et des flancs, équipement et modification du cheminement).

La gestion devra respecter la valeur écologique et paysagère des sites, suivant les recommandations du document d'objectifs Natura 2000 « Chaîne des Puys » et la réglementation du site classé « Chaîne des Puys ».

## ARTICLE IV : RESPECTS DES USAGES ET DES RESSOURCES

La gestion du site prendra devra tenir compte d'un certain nombre d'usages et de ressources présents sur le site, en particulier les points suivants :

- **La chasse**

La présente convention ne modifie en rien les pratiques cynégétiques qui ont lieu sur les parcelles.

- **L'accès au site et la randonnée**

L'ensemble des servitudes et des droits de passage seront maintenus sur les parcelles. L'ouverture au public du sentier de randonnée inscrit au Plan Départemental d'Itinéraire et de Petite Randonnée (ITI003 « les puys de Jumes, de Coquille et des Gouttes ») est maintenue.

- **La gestion et l'exploitation forestière**

A l'exception des cratères, les parcelles mentionnées à l'article II sont soumises au régime forestier. Les parties boisées sous contrat FFN (Fond forestier national) ne sont pas concernés par la présente convention (à l'exception du sentier).

En cas de travaux dans des zones FFN concernées ou en régime forestier, l'ONF et le SMGF Volvic Sources et Volcans devront être sollicités.



# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## ARTICLE V : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

### La commune s'engage à :

- respecter l'intégrité du site (pas de modification de l'usage actuel ni de la nature du site) et à conserver une vocation naturelle dans le respect de la sensibilité du site au niveau géologique, écologique et paysager ;
- autoriser le CEN Auvergne, le Parc, le CEPIV ou leurs mandataires à procéder sur le terrain aux études, aux travaux de gestion courante (entretien, signalétique, reprise d'aménagement...) et à la surveillance rendus nécessaires pour l'ouverture du sentier au public dans le respect de l'intégrité du site ;
- ⊖ à faciliter les modalités de gestion pastorale sur le site ;
- à informer le CEN Auvergne, le Parc et le CEPIV, de tout projet d'intervention sur le site et ses abords en particulier si l'accès au chemin de randonnée devait être suspendu.

## ARTICLE VI : ENGAGEMENTS DU CEN AUVERGNE ET DU PARC ET DU CEPIV

- Le CEN Auvergne, le Parc et le CEPIV, ne peuvent apporter aucune modification du terrain, en dehors des travaux de gestion et de mise en valeur validés dans le plan d'actions ;
- Le CEN Auvergne, le Parc et le CEPIV s'engagent à informer au maximum au préalable la Commune des projets d'études ou de travaux. Des réunions de terrain ou en salle peuvent être organisées pour présenter ces projets ;
- Le CEN Auvergne, le Parc et le CEPIV s'engagent à mentionner respectivement leurs partenaires dans le cadre d'actions de communication.

### Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne

- Le CEN Auvergne s'engage en partenariat avec le Parc à contractualiser avec un éleveur si une opportunité se présente. Il recherchera à proposer un loyer adapté aux contraintes du site.
- Le CEN Auvergne pourra poursuivre ses actions (travaux de gestion, pastoralisme, étude/suivis scientifiques, travaux de mise en valeur...) en recherchant des aides financières (Natura 2000, fonds européens, fondations, appels à projets...) et sous réserve de l'obtention de financements.
- Le CEN Auvergne pourra procéder à la nomination d'un conservateur (adhérent bénévole) qui sera le représentant privilégié de celui-ci auprès de la Commune et des autres acteurs locaux. Il pourra participer au suivi et à la surveillance du site.

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

- Le Parc s'engage à surveiller les Puy de Jumes et de Coquille avec l'appui de ses gardes nature dans la mesure de ses moyens et à informer les différentes parties en cas de problèmes survenus.
- Le Parc pourra intervenir de manière privilégiée avec l'appui de ses équipes ou de partenaires sur le pastoralisme, des études / suivis scientifiques, l'encadrement de chantiers bénévoles et en tant qu'animateur du site Natura 2000.
- Le Parc pourra participer à des opérations de gestion courante comme énoncé dans l'article III (entretien, signalétique, reprise d'aménagement...) rendues nécessaires pour l'ouverture du sentier au public dans le respect de l'intégrité du site et sous réserve de l'obtention de financements.
- Le Parc assurera le suivi des éco-compteurs qui sont des éléments constitutifs de l'observatoire de la fréquentation.
- Le Parc pourra participer aux travaux d'ouvertures préconisés dans le programme opérationnel issu du Schéma d'intentions paysagères.
- Le Parc s'engage en partenariat avec le CEN Auvergne à contractualiser avec un éleveur si une opportunité se présente. Il recherchera à proposer un loyer adapté aux contraintes du site.
- Le Parc pourra aider à mobiliser des financements.

### **CEPIV**

Le Cepiv pourra apporter des financements ou rechercher des financements avec l'appui du CEN Auvergne pour la mise en place d'actions favorables à la protection de la ressource en eau et des milieux naturels.

### **ARTICLE VII : DUREE ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 années entières. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période identique sauf dénonciation prévue par l'article IX.

### **ARTICLE VIII : MODIFICATION**

Pendant sa durée d'exécution, la présente convention pourra faire l'objet de modifications.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre l'ensemble des signataires, devra faire l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

Cet avenant devra être pris dans les mêmes formes que la convention initiale.

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## ARTICLE IX: RESILIATION

La résiliation de la présente convention devra se faire sur demande motivée de l'une des parties adressée à toutes les autres par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les équipements financés et installés (cheminement, marches, clôtures fixes...) resteront en place en cas de résiliation.

## ARTICLE X : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La responsabilité du Parc est engagée à raison des dommages causés du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien menées sous sa responsabilité.

La responsabilité du CEN Auvergne est engagée à raison des dommages causés du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien menées sous sa responsabilité.

Les salariés et bénévoles (travaux, suivis...) intervenant dans le cadre des activités programmées du CEN Auvergne, du Parc et du CEPiV sont assurés dans le cadre de leurs missions.

Les usagers supporteront les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment du fait de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et/ou aux dangers normalement prévisibles dans la nature.

Les aménagements sous garantie décennale sont assurés par l'entreprise qui en a assuré l'installation.

## ARTICLE XI : FRAIS

Les impôts fonciers restent à la charge du propriétaire.

## ARTICLE XII : DATE D'APPLICATION

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature des 4 parties concernées.

## Article XIII : REGLEMENT DES DIFFERENTS ET LITIGES

En cas de différends ou litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, avant toute saisie d'un juge, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une solution amiable. A défaut, les litiges survenant dans l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

## Article XIV : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, chaque signataire fait élection de domicile en son siège :

- la commune de Saint-Ours-les-Roches à la Mairie de Saint-Ours les Roches, rue de la Mairie, 63230 SAINT-OURS-LES-ROCHES ;
- le Syndicat mixte du Parc naturel régionale des Volcans d'Auvergne à la Maison du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, Montlosier, 63970 AYDAT ;
- le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne à Moulin de la Croûte, rue Léon Versepuy, 63200 RIOM ;
- le Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de Volvic à la Mairie de Volvic, 1 place de la résistance 63530 VOLVIC.

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

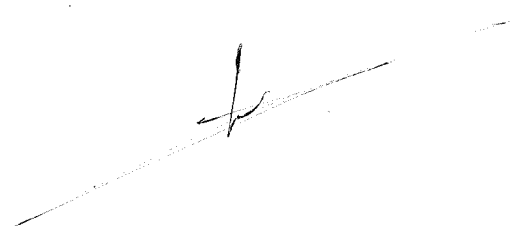
Le présent contrat est établi en 4 exemplaires dont un demeure entre les mains de chaque partie. Une copie sera adressée à l'ONF et au SMGF Volvic Sources et Volcans.

Fait à ....., le .....

Pour la Commune de Saint-Ours-les-Roches,  
Son Maire,

M. CAZE Alain

Pour le Parc des Volcans d'Auvergne,  
Son Président,



M. CHAUVIN Lionel

Pour le CEN Auvergne,  
Sa Présidente

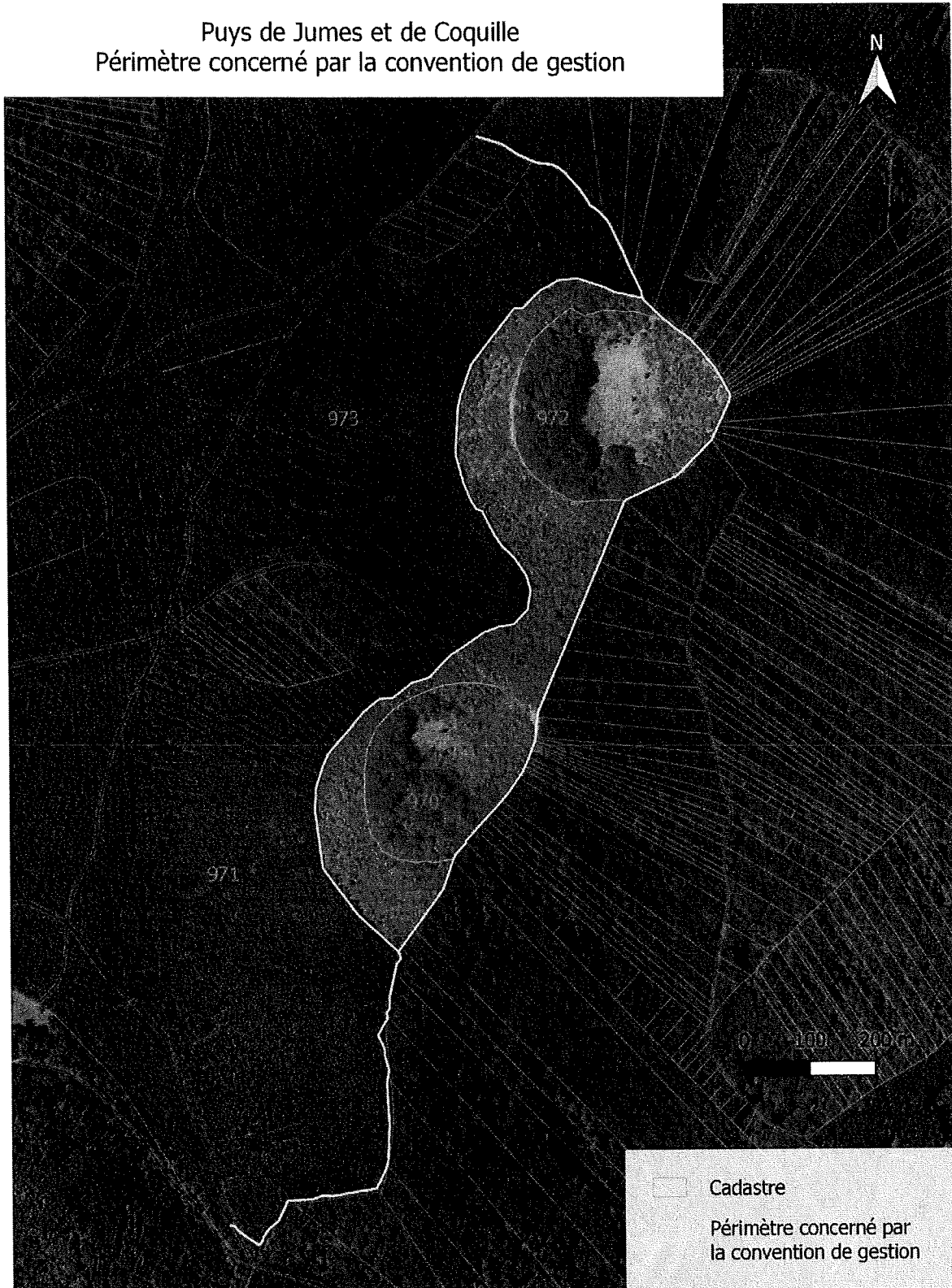
Mme AUBERGER Eliane

Pour le CEPIV,  
Son Président,

M. CHANSARD Gérard

**ANNEXE**

Puys de Jumes et de Coquille  
Périmètre concerné par la convention de gestion



Sources : Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne  
Fond : ortho2016Q\_reperage© CRAIG  
Réalisation : SIG SMPNRVA février 2021



**DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.  
Le Bureau autorise le Président à signer cette convention de gestion.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

### AFFAIRE

- 10 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE  
100 MONTS DOME  
100.2021.003 Acquisition de terrains aux puys de la Vache et de la Mey

### **RAPPORT**

La Chaîne des Puys – faille de Limagne, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco depuis le 2 juillet 2018, illustre un phénomène géologique majeur : la rupture d'un continent. Les puys de la Vache, Lassolas et la Mey y forment un ensemble de trois puys égueulés caractéristiques et uniques. Si le puy de la Mey n'est pas ouvert au public, les puys de la Vache et Lassolas constituent un site emblématique parcouru par environ 45 000 visiteurs chaque année, ce qui les classe ainsi à la troisième place des puys les plus fréquentés après le puy de Dôme et le puy de Pariou.

Au regard de leur fréquentation, de leur spécificité géologique et de leur biodiversité, une mise en valeur paysagère et une gestion durable partagées par les propriétaires sont indispensables. Le Puy de Lassolas est en terrain sectional tandis que les puys de la Vache et de la Mey sont situés sur un ensemble de 3 parcelles en biens non délimités très majoritairement privés.

En 2018, sous l'animation conjointe du Parc, du Département et de la commune de Saint-Genès-Champanelle, une association syndicale libre (ASL) des propriétaires des puys de la Vache et de la Mey a été créée. Son objectif est de « mettre en valeur ces paysages volcaniques en gérant durablement, préservant et restaurant ces deux édifices par une approche patrimoniale différenciée ».

Un partenariat étroit a été construit entre l'ASL et le Parc, matérialisé en 2019 par la signature d'une convention cadre de gestion tripartite (ASL, SMPNRVA, CD63) et en 2020 par le démarrage d'une collaboration sur les projets de Plan simple de gestion forestière et de Schéma partagé de gestion portés par l'Equipe mutualisée de gestion.

Aujourd'hui le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a l'opportunité de renforcer encore son action sur ce site en acquérant 3 lots sur les puys de la Vache et de la Mey, chacun au sein d'une parcelle différente, pour un total de 5903 m<sup>2</sup>.

L'intérêt de posséder ces 3 lots réside dans le fait qu'au sein de l'ASL, les décisions relatives spécifiquement à une parcelle sont prises par un collège regroupant les propriétaires concernés. Le SMPNRVA pourra ainsi faire valoir sa voix dans chaque collège et prendre part à la préservation, à la valorisation et à la gestion de l'intégralité du site.

**>>> Il vous est proposé d'acquérir les lots J82-00A0032 et J83-00A0023 sur le puy de la Mey et J81-A0078 sur le puy de la Vache pour un montant de total de 974 € (neuf cent soixante-quatorze euros) hors frais de notaire.**

**DELIBERATION**

Le Bureau autorise le Président à acquérir les lots J82-00A0032 et J83-00A0023 sur le puy de la Mey et J81-A0078 sur le puy de la Vache pour un montant de total de 974 € (neuf cent soixante-quatorze euros) hors frais de notaire.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lionel Chauvin', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat slanted.

Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le



Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

AFFAIRE

10 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE  
100 MONTS DOME  
100.2021.004 Troupeau Mobile

**RAPPORT**

TROUPEAU MOBILE

L'inscription du Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne sur la Liste du patrimoine mondial repose sur une valeur universelle exceptionnelle révélant les grandes étapes de l'histoire de la Terre. Dès lors, assurer la lisibilité des édifices géologiques est un enjeu essentiel pour illustrer par le paysage les éléments constitutifs de cette valeur universelle que ce soit la faille de Limagne, la montagne de la Serre ou la Chaîne des Puys.

Sans intervention humaine, la forêt devrait couvrir le territoire Chaîne des Puys – faille de Limagne, à l'exception probable du sommet du puy de Dôme. Au fil des siècles, les activités agricoles et sylvicoles ont façonné les paysages pour aboutir à un territoire en mosaïque, qualitatif sur le plan paysager et environnemental.

Cependant, l'évolution des tissus et pratiques agricoles pourraient remettre en cause cet équilibre. En effet, la production de paysage n'est pas la finalité des activités agricoles mais un résultat non intentionnel, une externalité.

Si les estives présentes sur les puys et les coulées ont un rôle essentiel pour garantir le maintien des espaces ouverts, l'activité pastorale répond à de multiples enjeux : économiques, entretien des milieux, maintien des paysages, de la biodiversité, protection contre certains risques naturels. Une partie des espaces de pâturage est couverte par des habitats d'intérêt communautaire « Natura 2000 ».

Actuellement, certaines surfaces ne sont pas intégrées dans une exploitation agricole classique. Par ailleurs, l'ouverture de nouveaux espaces en estives nécessite une période de test et de mise en œuvre que les agriculteurs ne sont pas toujours en mesure d'assurer dès les premières années. Pour traiter ce double constat, le Parc des Volcans d'Auvergne et le Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole de Rochefort Montagne ont, dès 2015, constitué un troupeau mobile ovin gardienné avec l'appui du Département du Puy-de-Dôme et de la Fondation Chaîne des Puys – faille de Limagne dans l'objectif d'entretenir ces espaces par éco-pâturage.

Cette opération vise ainsi à pallier la difficulté des agriculteurs à investir ces espaces. Elle se présente comme un relais, ces surfaces devant revenir à terme à des éleveurs du territoire.

Afin de pérenniser ce service pastoral essentiel pour l'entretien des sites et leur valorisation paysagère, il est proposé une convention (jointe en annexe) entre le LEPA de Rochefort-Montagne, le Parc des Volcans d'Auvergne et le Département du Puy-de-Dôme pour pérenniser ce dispositif sur les 5 années à venir : organisation entre les parties et financement des frais de fonctionnement (salaire bergers, transport des brebis...).

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Le troupeau est présent annuellement sur la Chaîne des Puys – faille de Limagne des mois d'avril à octobre. Sa présence prend en compte le cycle de reproduction des brebis et les conditions météorologiques. La rotation sur les différents sites à pâturer est définie conjointement par l'Equipe Mutualisée de Gestion du Parc des volcans et le Lycée.

En complément des parcelles situées à proximité du château de Montlosier et du sommet de Vichatel, les puys de Jumes et de Coquille, le cratère du puy de Chaumont et le site de Montepo sur la montagne de la Serre font partis des sites identifiés pour être pâturés par le troupeau mobile en **2021**. Pour pouvoir conduire effectivement le pâturage, le Parc des Volcans doit obtenir l'accord des propriétaires de ces terrains. Ces accords pourront la forme de contrats de prêt à usage consenti à titre gratuit.

Enfin pour renforcer cette démarche et éviter ainsi des déplacements longs et nombreux du berger nuisant à sa présence auprès du troupeau et afin de correspondre au mieux à l'originalité de cette opération (mobilité), l'acquisition d'une cabane de berger mobile et du véhicule de traction par le Parc des Volcans d'Auvergne est envisagée et fera l'objet d'un dossier déposé auprès de la Fondation Chaîne des Puys-faille de Limagne.

### FONCTIONNEMENT DU TROUPEAU MOBILE

Coût global estimé sous **maîtrise d'ouvrage du LEPA pour l'année 2021** : 34 700 €

Coût en **subvention pour le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne** : 12 000 €

PLAN DE FINANCEMENT (fonctionnement)		
LEPA Rochefort Montagne		10 700 €
Parc des Volcans		12 000 €
Département du Puy-de-Dôme		12 000 €
TOTAL	100 %	34 700 €

### INVESTISSEMENT POUR LE TROUPEAU MOBILE

Coût global estimé sous **maîtrise d'ouvrage du SMPNRVA pour l'année 2021** : 85 000 €

Coût **pour le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne** : 17 000 € (budget annexe Cellule Chaîne des Puys).

PLAN DE FINANCEMENT (investissement)		
Fondation UNESCO	80 %	68 000 €
Parc des Volcans	20 %	17 000 €
TOTAL	100 %	85 000 €

(Sous réserve de l'obtention des co-financements nécessaires).

### ➤➤ Il vous est proposé d'autoriser le Président :

- > à **signer la convention partenariale avec le Lycée de Rochefort Montagne et le Département du Puy-de-Dôme,**
- > à **participer au financement du troupeau mobile à hauteur de 12 000 €,**
- > à **signer les conventions de prêt et de pâturage liées au passage du troupeau mobile,**
- > à **acquérir la cabane pastorale et le véhicule tout terrain destiné au troupeau mobile,**
- > à **déposer les dossiers de demande de financement liés à cette opération.**



## CONVENTION TRIPARTITE

2021 - 2026

### Mise en place d'un TROUPEAU MOBILE pour un entretien écologique des espaces ouverts de la Chaîne des Puys – faille de Limagne

#### ENTRE

Le Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole de Rochefort Montagne, représenté par son Directeur, Monsieur Bertrand BISSUEL, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 26 mars 2021, ci-dessous dénommé le Lycée ;

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, représenté par son Président, Monsieur Lionel CHAUVIN, dûment habilité par délibération en date du....., ci-dessous dénommé le Parc ;

Le Département du Puy-de-Dôme, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL, dûment habilité par délibération en date du 15 avril 2021, ci-dessous dénommé le Département.

#### PREAMBULE

L'inscription du Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne sur la Liste du patrimoine mondial repose sur une valeur universelle exceptionnelle révélant les grandes étapes de l'histoire de la Terre. Dès lors, assurer la lisibilité des édifices géologiques est un enjeu essentiel pour illustrer par le paysage les éléments constitutifs de cette valeur universelle que ce soit la faille de Limagne, la montagne de la Serre ou la Chaîne des Puys.

Sans intervention humaine, la forêt devrait couvrir le territoire Chaîne des Puys – faille de Limagne, à l'exception probable du sommet du puy de Dôme. Au fil des siècles, les activités agricoles et sylvicoles ont façonné les paysages pour aboutir à un territoire en mosaïque, qualitatif sur le plan paysager et environnemental.

Cependant, l'évolution des tissus et pratiques agricoles pourraient remettre en cause cet équilibre. En effet, la production de paysage n'est pas la finalité des activités agricoles mais un résultat non intentionnel, une externalité.

Si les estives présentes sur les puys et les coulées ont un rôle essentiel pour garantir le maintien des espaces ouverts, l'activité pastorale répond à de multiples enjeux : économiques, entretien des milieux, maintien des paysages, de la biodiversité, protection contre certains risques naturels. Une partie des espaces de pâturage est couverte par des habitats d'intérêt communautaire « Natura 2000 ».

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Actuellement, certaines surfaces ne sont pas intégrées dans une exploitation agricole classique. Par ailleurs, l'ouverture de nouveaux espaces en estives nécessite une période de test et de mise en œuvre que les agriculteurs ne sont pas toujours en mesure d'assurer dès les premières années. Pour traiter ce double constat, le Parc des Volcans d'Auvergne et le Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole de Rochefort Montagne ont, dès 2015, constitué un troupeau mobile ovin gardienné avec l'appui du Département du Puy-de-Dôme et de la Fondation Chaîne des Puys – faille de Limagne.

Cette opération vise ainsi à pallier la difficulté des agriculteurs à investir ces espaces. Elle se présente comme un relais, ces surfaces devant revenir à terme à des éleveurs du territoire.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de pérenniser la présence d'un troupeau mobile ovin sur l'ensemble du périmètre Chaîne des Puys – faille de Limagne. Elle détermine les conditions administratives, techniques et financières du maintien du troupeau et de sa conduite.

### **Article 2 : Les référents**

Pour assurer la mise en œuvre et le suivi de l'opération « troupeau mobile », sont désignées comme référents :

- Pour le Lycée, la directrice d'exploitation ;
- Pour le Parc et le Département, la responsable de l'Equipe Mutualisée de Gestion (EMG).

### **Article 3 : Le troupeau et sa conduite**

La conduite de ce troupeau entre dans le cadre de la gestion du troupeau ovin du Lycée. Le berger assure la conduite du troupeau sur des sites prédéfinis et participe à l'analyse des potentialités pastorales des sites à préserver/valoriser.

#### **3-1 Composition du troupeau**

Le troupeau est composé d'une cinquantaine d'ovins, de préférence de race Rava. Le nombre d'animaux est adapté aux caractéristiques de chaque site pâturé.

Le Lycée assure le soin du troupeau dans toutes ses dimensions, notamment sanitaires.

#### **3-2 Durée de la présence du troupeau**

Le troupeau est présent sur la Chaîne des Puys – faille de Limagne des mois d'avril à octobre de chaque année. Sa présence prend en compte le cycle de reproduction des brebis et les conditions météorologiques.

La rotation sur les différents sites pâturés est définie conjointement par l'Equipe Mutualisée de Gestion et le Lycée

#### **3-3 Gardiennage du troupeau**

Le troupeau est conduit par un berger recruté par le Lycée sur la durée de l'estive.

Le berger, outre la conduite du troupeau, participe aux opérations d'animation sur la découverte et la promotion du pastoralisme. Il est consulté sur les propositions de nouveaux espaces d'estives.

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

### 3-4 Détermination des estives et des temps de présence

Chaque année, l'EMG identifie des sites pouvant potentiellement être pâturés. L'EMG s'assure de la disponibilité des terrains concernés auprès des propriétaires et établit les conventions d'occupation temporaire correspondantes. Le Lycée vérifie la faisabilité technique des propositions.

Le Lycée et l'EMG définissent conjointement les sites à pâturer, le calendrier prévisionnel de répartition du troupeau en fonction des sites, les éventuelles contraintes liées à la biodiversité.

Cette programmation annuelle de pâturage est suivie par le berger. Elle peut faire l'objet d'adaptations en fonction des conditions météorologiques ou de cas de force majeure. Ces adaptations font l'objet d'une concertation préalable entre le Lycée et l'EMG ou, suivant les circonstances, d'une information a posteriori.

### Article 4 : Le matériel

#### 4-1 Mise à disposition du matériel agricole du Lycée au bénéfice du troupeau mobile

Le Lycée dispose de matériel affecté à l'ensemble de ses activités. Une partie de ce matériel en raison de sa spécificité peut être ponctuellement mis à disposition pour le troupeau mobile (Voir annexe 1 : matériel mis à disposition par le Lycée).

#### 4-2 Matériel acquis pour la conduite du seul troupeau mobile

Le lycée acquiert chaque année du petit matériel d'entretien courant affecté au seul usage du troupeau mobile. Ce matériel est stocké dans les locaux du Parc.

#### 4-3 Equipement d'un hébergement mobile et du véhicule idoine

Afin d'assurer un hébergement qualitatif pour le berger, le Parc acquiert un hébergement mobile ainsi qu'une remorque et un véhicule de traction. Cette cabane pastorale sera exemplaire en matière d'écocorresponsabilité (matériaux locaux, autonomie énergétique...).

### Article 5 : Engagements du lycée

Le lycée s'engage à :

- mettre à disposition le troupeau dans les conditions définies à l'article 3 de la présente convention,
- recruter le berger,
- mettre à disposition le matériel nécessaire à la conduite du troupeau dans les conditions définies à l'article 4,
- assurer le stockage de l'hébergement mobile et des moyens de traction.

Il s'engage en outre à :

- souscrire les polices d'assurance relevant de l'application de l'article 4,
- établir les bilans annuels de pâturage (voir article 8),
- organiser et/ou participer aux animations et communications portant sur le troupeau mobile ou plus généralement sur le pastoralisme, les estives et la filière ovine,

## **Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne**

- assure la gestion budgétaire de l'opération,
- contribuer au financement du troupeau mobile (Voir article 7).

### **Article 6 : Engagements du Parc**

Par le biais de l'EMG, le Parc s'engage à :

- acquérir les équipements nécessaires à un hébergement mobile du berger (hébergement et moyens de traction),
- obtenir les autorisations de pâturage avec les propriétaires des terrains pâturés,
- assurer le stockage du matériel courant nécessaire,
- souscrire les polices d'assurance pour le matériel roulant
- apporter une assistance technique occasionnelle au berger pour la conduite du troupeau (conciliation des usages, mise en défens, etc.),
- établir un plan de communication,
- organiser et/ou participer aux animations et communications portant sur le troupeau mobile ou plus généralement sur le pastoralisme, les estives et la filière ovine,
- contribuer au financement du troupeau mobile (Voir article 7)

### **Article 7 : Engagements du Département**

Le Département s'engage à

- apporter une assistance au montage de dossiers,
- assurer le suivi administratif de l'opération « troupeau mobile »
- organiser et/ou participer aux animations et communications portant sur le troupeau mobile ou plus généralement sur le pastoralisme, les estives et la filière ovine,
- contribuer au financement du troupeau mobile (Voir article 7)

### **Article 8 : Engagements financiers**

#### **8-1 : En fonctionnement**

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Le budget de référence est celui de 2021 établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (TTC)	Lycée	Autres
<b>Matériel</b>			
Mise à disposition du matériel	1 500 €	1 500 €	
Renouvellement petit matériel (provision)	500 €		
<b>Ressources humaines</b>			
Salaire berger	15 500 €		
Salaire berger week-end	1 500 €		
Indemnité de fin de contrat	300 €		
Dotation équipement berger	100 €		
Veste sans manche floquée	50 €		
<b>Animaux</b>			
Alimentation du chien	300 €		
Frais vétérinaires (produits, pédiluve)	500 €	500 €	
Pertes brebis	100 €	100 €	
Transport de brebis Marmant-Jumes	100 €		
Transport de brebis Jumes- Vichatel	100 €		
Transport de brebis Vichatel-montagne de la Serre	100 €		
Transport de brebis montagne de la Serre - Vichatel	100 €		
Transport de brebis Vichatel-Prades	250 €	250 €	
<b>Véhicule</b>			
Provision pour réparation 4x4 ( <i>au prorata de l'utilisation : troupeau mobile 60%, exploitation 40%</i> )	1 500 €		
Frais de déplacement (hébergement)	2 850 €		
Frais de déplacement liés à la garde	1 000 €		
Assurance 4x4 ( <i>au prorata de l'utilisation : troupeau mobile 50%, exploitation 50%</i> )	200 €	200 €	
<b>Frais administratifs</b>			
Suivi technique lycée	6 000 €	6 000 €	
Aides sur chantiers ponctuels	1 500 €	1 500 €	
Gestion RH	450 €	450 €	
Assurance troupeau et chien <i>au prorata de l'utilisation : troupeau mobile 40%, exploitation 60%</i>	200 €	200 €	
<b>TOTAL</b>	<b>34 700 €</b>	<b>10 700 €</b>	<b>24 000 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>34 700 €</b>
		<b>RECETTES</b>	

Département :  
12 000 €

Parc :  
12 000 €

Chaque année, la réalisation du budget est soumise au comité de suivi pour une éventuelle adaptation des dépenses et recettes.

Le paiement des contributions du Parc et du Département ont lieu en deux temps :

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20210430-100-2021-004-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2021  
Date de réception préfecture : 07/05/2021

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- En avril : paiement d'une avance de 50 % de leur participation respective ;
- En novembre : paiement du solde sur présentation d'un récapitulatif complet des dépenses engagées sans pouvoir excéder celles-ci et dans la limite de la participation définie.

Si besoin, un ajustement des dépenses et participations peut être défini chaque année par avenant à la présente convention.

### **8-2 : En investissement**

Le Parc procède à l'acquisition d'un hébergement mobile, d'une remorque et d'un véhicule de traction pour un coût estimé à 66 500 € HT - 79 800 € TTC.

Il sollicite pour cela les subventions pouvant contribuer au financement de l'opération, notamment auprès de la Fondation Chaîne des Puys – faille de Limagne.

Tout investissement complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention

## **Article 9 : Suivi de la convention**

### **9-1 : Comité de suivi**

Le comité de suivi comprend les signataires de la présente convention, assistés par leurs services respectifs. Il rend compte auprès du Comité exécutif Chaîne des Puys – faille de Limagne de la mise en œuvre du troupeau mobile.

Il a pour mission de prendre acte des bilans, de définir les orientations annuelles et de proposer au comité exécutif Chaîne des Puys – faille de Limagne des actions de communication et d'animation.

### **9-2 : Bilans**

- Bilans annuels

Chaque année, le Lycée et l'EMG établissent à l'intention du comité de suivi un bilan du troupeau mobile précisant notamment les surfaces pâturées, le nombre de brebis effectivement mis à disposition, les difficultés rencontrées, le bilan budgétaire. D'autres critères peuvent être retenus. Le bilan annuel peut s'accompagner de recommandations en termes d'évolution du dispositif troupeau mobile.

- Bilan fin de convention

Le Lycée et l'EMG établissent un bilan sur la durée de la convention en reprenant les critères définis préalablement. Ce bilan annuel peut s'accompagner de recommandations en termes d'évolution du dispositif troupeau mobile.

## **Article 10 : Durée**

La durée de la présente convention est de 5 ans à partir du 15 avril 2021.

A son terme, la convention peut être reconduite par simple avenant.

Dans le cas où l'un des signataires ne souhaite pas renouveler la présente convention, il en informe les autres parties par courrier recommandé transmis 6 mois avant son échéance.



# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## **Article 11: Communication**

Afin de porter à connaissance le dispositif « troupeau mobile », un plan de communication sera établi afin de le promouvoir auprès du grand public et des organismes professionnels potentiellement intéressés.

Un animation spécifique sera mise en place pour faire découvrir les principes, enjeux et intérêts d'un troupeau mobile ovin pour la gestion du bien Chaîne des Puys – faille de Limagne.

## **Article 12 : Avenants**

Les parties peuvent adopter des avenants pour actualiser la convention pour l'adapter à la survenance d'éléments techniques, administratifs, juridiques ou budgétaires. La demande d'avenant émise par une partie doit être adressée aux signataires au moins trois mois avant sa date de prise d'effet.

## **Article 13 : Résiliation**

En cas de non-respect des obligations d'une des parties ou de survenance de tout fait compromettant la réalisation de la présente convention, les parties peuvent demander la résiliation de la présente convention en respectant un préavis de 6 mois.

## **Article 14 : Litiges**

En cas de litige, la médiation amiable sera privilégiée. En cas d'échec de celle-ci, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

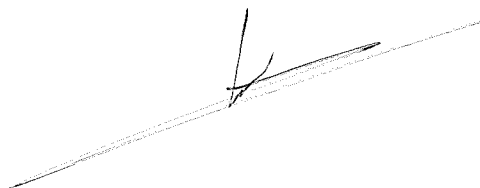
## **Article 15 : Domiciliation des parties**

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

## **DELIBERATION**

Le Bureau autorise le Président à signer la convention partenariale avec le Lycée de Rochefort Montagne et le Département du Puy-de-Dôme, à participer au financement du troupeau mobile à hauteur de 12 000 €, à signer les conventions de prêt et de pâturage liées au passage du troupeau mobile, à acquérir la cabane pastorale et le véhicule tout terrain destiné au troupeau mobile, et à déposer les dossiers de demande de financement liés à cette opération.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021  
Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20210430-100-2021-004-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2021  
Date de réception préfecture : 07/05/2021

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

### AFFAIRE

10 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE  
101 MONTS DORE  
101.2021.002 RNN Chastreix-Sancy et vallée de Chaudefour : demande de subvention – dotation supplémentaire pour les projets d'éducation à l'environnement et au développement durable

### **RAPPORT**

Le Ministère de la Transition Ecologique a souhaité réserver une enveloppe destinée à la mise en œuvre de projets d'éducation à l'environnement et au développement durable au sein des réserves naturelles nationales.

Pour la RNN Chastreix-Sancy, cette enveloppe est de 26978 euros et doit couvrir 0,75 ETP. C'est la même enveloppe pour Chaudefour, **soit un total de 53 956 euros pour 1,5 ETP.**

Pour le ministère, ces enveloppes doivent être utilisées prioritairement pour recruter de nouveaux personnels en éducation à l'environnement.

Dans un premier temps, un projet a été élaboré conjointement entre les équipes des RNN Chaudefour et de Chastreix-Sancy afin de persévérer dans la mutualisation de ces deux réserves proches et dans une perspective d'organisation pérenne. Néanmoins ce projet initial a été ensuite adapté en fonction d'éléments administratifs fournis par l'Etat, dont les trois points principaux sont :

- pas d'information sur la pérennité de ces financements,
- avoir dépensé cette enveloppe de 53 956 euros sur 2021,
- possibilité d'un maximum de 10 % de l'enveloppe sur des frais d'investissement (supports pédagogiques par exemple).

Les besoins globaux exprimés par les équipes RNN sont :

- Renforcer l'information et la sensibilisation de la population locale (scolaires, habitants, acteurs du territoire...),
- Nécessité de travailler en partenariat avec les acteurs locaux et de monter des projets collectifs locaux (co-construction),
- Renforcer la présence sur le terrain, en particulier pendant les périodes de vacances, pour l'information et la surveillance,
- Augmenter la durée d'ouverture de la maison de la réserve de Chaudefour (Avril et Septembre)

**Les objectifs du projet éducation à l'environnement 2021 sont de :**

- favoriser un accueil de qualité sur le territoire des Réserves et dans les Maisons des Réserves,
- sensibiliser et informer les publics aux missions des Réserves,
- développer une approche territoriale plus marquée, afin de mieux ancrer les Réserves dans le Sancy,
- construire des projets et des partenariats avec les acteurs locaux (Office de tourisme, acteurs du territoire...).

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Ces nouveaux financements permettent de prévoir de nouveaux projets pour 2021. En terme de poste, recrutement et frais divers, cela se traduirait par :

- **Un garde animateur saisonnier de 6 mois sur chaque réserve,**
- **Un garde animateur saisonnier de 5 mois pour Chastreix et 4 mois sur Chaudefour,**
- **Un hôte d'accueil pour 1 mois supplémentaire** pour la maison de la réserve de Chaudefour (Septembre)
- Des frais divers (matériel pédagogique, frais de réception, frais de fonctionnement)

Tableau récapitulatifs des postes, des temps de travail et des dépenses :

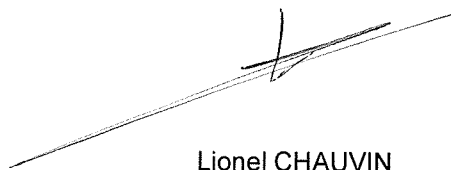
Postes	Temps de travail annuel Chastreix	Budget Chastreix	Temps de travail annuel Chaudefour	Budget Chaudefour
Garde animateur saisonnier (6 mois)	0,5 ETP (6 mois)	13 800 €	0,5 ETP (6 mois)	13 800 €
Garde animateur saisonnier (4 ou 5 mois)	0,41 ETP (5 mois)	11 500 €	0,33 ETP (4 mois)	9 200 €
Hôte d'accueil		-	0,08 ETP (1 mois)	2 300 €
<b>Total frais de personnels (0,75 ETP)</b>	<b>0,91 ETP</b>	<b>25 300 €</b>	<b>0,91 ETP</b>	<b>25 300 €</b>
Frais divers liés aux postes (petit matériel pédagogique)		600 €		600 €
Frais de réception		278 €		278 €
Frais de fonctionnement		800 €		800 €
<b>Total général</b> (26 978 € par RNN soit <b>53 956 € au total</b> )		<b>26 978 €</b>		<b>26 978 €</b>

➤➤➤ Il vous est proposé d'autoriser le Président à solliciter les financements nécessaires à l'exécution du projet auprès de la DREAL dans le cadre de cette Dotation Supplémentaire et de procéder aux recrutements nécessaires.

### DELIBERATION

Le Bureau autorise le Président à solliciter les financements nécessaires à l'exécution du projet auprès de la DREAL dans le cadre de cette Dotation Supplémentaire et de procéder aux recrutements nécessaires.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021  
Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20210430-101-2021-002-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2021  
Date de réception préfecture : 07/05/2021

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

### AFFAIRE

10 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE  
101 MONTS DORE  
101.2021.003 Convention partenariale 2021 ENS Lac de Servières

### RAPPORT

Le lac Servières est un lac emblématique du Département du Puy de Dôme et du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne, situé sur la commune d'Orcival. Ce lac remarquable est sur-fréquenté lors des fortes chaleurs estivales. De nombreux usages sont recensés sur ce site : randonnées (pédestre, équestre, VTT), pique-nique, bivouac, baignade, canotage, plongée, pêche...

Cette fréquentation importante engendre :

- des conflits d'usage notamment avec les activités agricole et sylvicole présentes autour du site,
- une dégradation des milieux fragiles : arrachement des herbiers aquatiques, érosion des berges, feux à proximité de (ou dans) la forêt, déchets
- une possible dégradation de la qualité de l'eau avec la baignade et l'empoisonnement.

Ce lac a été acquis par le Département du Puy de Dôme au titre des ENS en 2020. Afin de préserver la richesse patrimoniale de ce site emblématique, le Département a renforcé la surveillance sur ce site par rapport à ce qui se faisait les années précédentes, dès 2020, avec le recrutement de quatre gardiens et l'appui d'un garde nature du Parc des Volcans dédié au site. Le Département et le Parc des Volcans souhaitent poursuivre en 2021 cet effort de surveillance.

Dans ce cadre, une convention partenariale pour l'année 2021 est proposée. Elle formalise les engagements des 2 parties concernant l'action de surveillance, à savoir :

- pour le Parc des Volcans :
  - Réaliser la formation initiale et continue des gardiens de site qui seront recrutés par le Département.
  - Assurer le portage du poste d'un garde saisonnier pour la surveillance du site, qui viendra renforcer la présence des gardiens de site recrutés par le Département.
  - Participer à la mise en place des « points infos » aux entrées du site afin d'informer et de sensibiliser le public
  - Participer, avec l'appui du garde nature assermenté de la Chaîne des Puys, aux opérations de police groupée qui seront organisées à la demande du Département, et aux opérations de communication destinées à sensibiliser les publics
  - Participer au relais d'information et de sensibilisation sur ses supports : site internet, réseaux sociaux.
- pour le Département : la participation financière aux actions mises en place par le Parc des Volcans. Le montant prévisionnel des actions concerne le coût du poste de Garde Nature Servières et est de 6 800 euros. Le Département participera à hauteur de 75 % soit 5 100 euros et le Parc des Volcans participera à hauteur de 25 % soit 1 700 euros.

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Pour mettre en place une souplesse d'intervention, suivant les conditions climatiques qui déterminent les pics de fréquentation, il est proposé de s'orienter comme les années précédentes sur une commande avec une personne installée en libéral, sur un volume de journées d'interventions prédéfinies mais à adapter à l'évolution de la fréquentation, et faisant donc l'objet d'une facturation.

**>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président :**

- > à signer la convention partenariale 2021 ENS Lac de Servières selon le modèle de convention ci-joint,**
- > à commander une prestation de garde nature, à hauteur de 155 € la journée et 77,50 € la demi-journée, pour une enveloppe maximum de 6 800 € soit 44 journées d'intervention.**

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## CONVENTION PARTENARIALE 2021 ENS LAC DE SERVIERES

Entre

- le **Département du Puy-de-Dôme** représenté par son Président, **Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL**, ou par délégation, le Vice-Président du Conseil départemental, **Monsieur Bernard SAUVADE**

d'une part,

et

- Le **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne**, représenté son Président, **Monsieur Lionel CHAUVIN**, ci-après désigné « le Parc des Volcans »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

### PREAMBULE

Le lac Servières est un lac emblématique du Département et du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne, situé sur la commune d'Orcival, à une altitude de 1202 mètres. Le lac s'est formé dans le cratère d'un ancien volcan appelé maar par les géologues. Il s'étend sur une superficie de 15 ha.

Le lac abrite des herbiers aquatiques protégés au niveau national : flutreau nageant, littorelle à une fleur et isoète lacustre et une tourbière (zone humide refuge de nombreux insectes et amphibiens). Il bénéficie d'un classement en site inscrit qui traduit son caractère paysager remarquable en tant qu'édifice volcanique ; de plus il présente une richesse géologique, faunistique, floristique et historique (vestiges d'une motte féodale).

Ce lac remarquable est sur fréquenté lors des fortes chaleurs estivales. De nombreux usages sont recensés sur ce site : randonnées (pédestre, équestre, VTT), pique-nique, bivouac, baignade, canotage, plongée, pêche...

Cette fréquentation importante engendre :

- des conflits d'usage notamment avec les activités agricole et sylvicole présentes autour du site,
- une dégradation des milieux fragiles : arrachement des herbiers aquatiques, érosion des berges, feux à proximité de (ou dans) la forêt, déchets
- une possible dégradation de la qualité de l'eau avec la baignade et l'empoisonnement.

Le Département, lors de la session du 23 septembre 2019, s'est prononcé favorablement sur l'acquisition du lac de Servières au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles. Afin de préserver la richesse patrimoniale de ce site emblématique, le Département a renforcé la surveillance sur ce site par rapport à ce qui se faisait les années précédentes, en 2020 avec le recrutement de quatre gardiens et l'appui d'un garde nature du Parc des Volcans dédié au site. Le Département souhaite poursuivre en 2021 cet effort de surveillance. Le Parc des Volcans souhaite poursuivre l'accompagnement du Département pour cette surveillance. Les signataires entendent formaliser leur collaboration au travers d'une convention partenariale.

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet la préservation du lac de Servières. Pour cela elle précise les modalités de partenariat entre le Département et le Parc des Volcans.

## **Article 2 – Engagement du Parc des Volcans**

Le Parc des Volcans s'engage à :

- Réaliser la formation initiale et continue des gardiens de site qui seront recrutés par le Département.
- Assurer le portage du poste d'un garde saisonnier pour la surveillance du site, qui viendra renforcer la présence des gardiens de site recrutés par le Département.
- Participer à la mise en place des « points infos » aux entrées du site afin d'informer et de sensibiliser le public
- Participer, avec l'appui du garde nature assermenté de la Chaîne des Puys, aux opérations de police groupée qui seront organisées à la demande du Département, et aux opérations de communication destinées à sensibiliser les publics
- Participer au relais d'information et de sensibilisation sur ses supports: site internet, réseaux sociaux.

## **Article 3 – Engagements du Département**

Le Département s'engage à participer financièrement aux actions mises en place par le Parc des Volcans et décrites dans l'article 2. Le montant prévisionnel des actions décrites dans l'article 3 2 concerne le coût du poste du Garde Nature Servières et est de 6 800 euros. Le Département participera à hauteur de 75 % soit 5 100 euros et le Parc des Volcans participera à hauteur de 25% soit 1 700 euros.

## **Article 4 – Modalités de versement.**

La participation forfaitaire de 5 100 euros du Département sera versée en une fois et ce à la fin de la saison estivale sur présentation d'un rapport regroupant :

- Le rapport des activités du garde nature, dont la participation aux points infos,

La demande de paiement d'un montant de 5 100 euros devra intervenir avant le 31 octobre 2021.



# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## Article 5 – Durée et date d'entrée en vigueur

La présente convention porte sur l'année 2021. Elle prend effet à sa signature.

L'une des parties pourra, à tout moment, dénoncer la convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois, adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 6 – Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait en double exemplaire à Clermont-Ferrand, le

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc  
naturel régional des Volcans d'Auvergne,**

**Par délégation du Président,  
Le Vice-Président du Conseil départemental,**

**Lionel CHAUVIN**

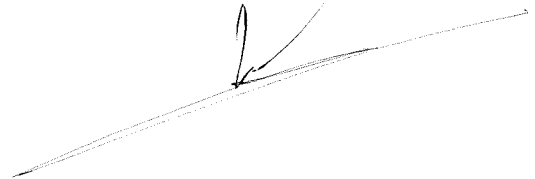
**Bernard SAUVADE**

## DELIBERATION

Le Bureau autorise le Président à signer la convention partenariale 2021 ENS Lac de Servières et à commander une prestation de garde nature, à hauteur de 155 € la journée et 77,50 € la demi-journée, pour une enveloppe maximum de 6 800 € soit 44 journées d'intervention.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20210430-101-2021-003-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2021  
Date de réception préfecture : 07/05/2021

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

### AFFAIRE

10 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE  
102 CEZALLIER  
102.2021.002 Convention de pâturage sur la Réserve naturelle du Rocher de la Jaquette

### **RAPPORT**

Une gestion éco-pastorale a été mise en place sur la Réserve naturelle du Rocher de la Jaquette pour l'entretien des milieux à des fins de conservation de la biodiversité. Le Syndicat mixte du Parc confie depuis 2004 un ensemble de 25 ha (pelouses sèches, landes et fourrés) à un éleveur ovin d'Ardes sur Couze via une convention de mise à disposition. Cet éleveur souhaite aujourd'hui se désengager pour des raisons personnelles.

Un éleveur sur la commune de Compains, s'est déclaré intéressé par la reprise de l'unité pastorale de 25 ha soumise à un cahier des charges précis.

Dans le cadre de cette convention, l'éleveur signataire s'engagerait à :

- > user des parcelles et prendre toutes dispositions pour le maintenir en bon état, et notamment éviter le surpâturage, le surpiétinement et l'érosion des sols ;
- > respecter le plan annuel de pâturage rédigé en début de saison,
- > aider le gestionnaire à l'entretien des aménagements pastoraux (clôtures, abreuvoirs...).

De son côté, le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

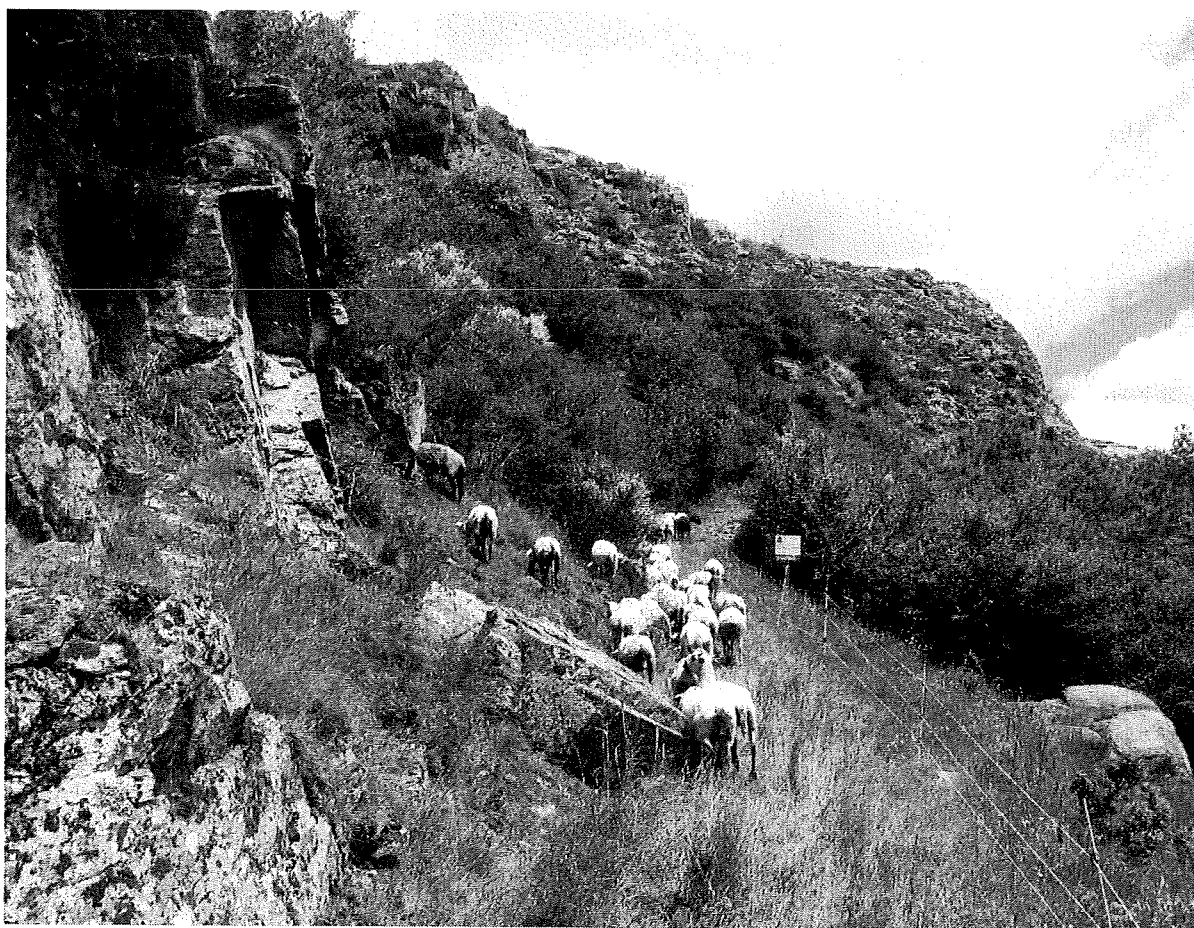
- > délivrer au preneur les biens visés par la présente convention,
- > mettre à disposition du preneur en début de saison des aménagements pastoraux en état d'entretien satisfaisant.

La présente convention est consentie pour une durée d'une saison d'estive à partir du 15 mai 2021.

La présente convention est consentie sans contrepartie financière. Compte tenu du cahier des charges et de la nature des terrains, aucun loyer n'est demandé au preneur.

**⇒⇒ Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer une convention de pâturage avec l'éleveur intéressé et tout document utile s'y rapportant.**

## CONVENTION DE PATURAGE RESERVE NATURELLE DU ROCHER DE LA JAQUETTE



2021

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Entre les soussignés

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, représenté par son Président Monsieur Lionel CHAUVIN, dûment autorisé par délibération du bureau du ....., ci-après désigné le Parc,

d'une part,

et

Monsieur ....., exploitant agricole à ....., ci-après désigné le preneur,

d'autre part,

a été arrêtée d'un commun accord la présente convention annuelle de pâturage soumise aux dispositions de l'article L481-1 du Code Rural.

## Préambule

Le Syndicat mixte du Parc des Volcans est gestionnaire de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette pour le compte de l'Etat. Le site rassemble sur 36 ha une grande diversité de milieux (falaises, pelouses sèches, landes, forêt). L'abandon du pâturage dans les années 1970 a entraîné l'embroussaillage des coteaux. Afin de conserver la biodiversité des milieux ouverts, en particulier insectes et plantes des pelouses, une gestion éco-pastorale a été mise en place sur une partie du site. Différents aménagements ont été créés pour permettre un pâturage extensif adapté aux enjeux écologiques. Les enclos situés sur le versant relèvent d'une mesure de restauration (pression de pâturage plus soutenue, chargement important en début de saison), alors que les enclos situés sur le plateau bénéficient d'une mesure d'entretien (chargement moins fort en fin d'été). Ces préconisations sont ajustables et font l'objet de discussions entre l'éleveur et le Parc en début de saison, pour construire le plan de pâturage annuel.

## ARTICLE 1 : Objet

Les unités pastorales, objet de la présente convention, comprennent des terres de pâtures dont la désignation cadastrale suit :

COMMUNE	LIEUX DIT	PARCELLE	PROPRIETAIRE	MAITRISE D'USAGE	SUPERFICIE	NATURE
MAZOIRES	La Jaquette	YM 18	Cen Auvergne	Propriété	14 ha 99 a, dont 6 ha 00 a concernés par la présente convention	Pelouses et fourrés
MAZOIRES	La Jaquette	YM 26	Section de Badenclos	Bail emphytéotique	2 ha 64 a	Pelouses et fourrés
MAZOIRES	La Jaquette	YM 27	Ministère de l'Economie	Convention	7 ha 76 a	Pelouses et fourrés
MAZOIRES	La Jaquette	YM 28	Section de Badenclos	Bail emphytéotique	2 ha 89 a	Pelouses et fourrés
MAZOIRES	La Jaquette	YM 29	Cen Auvergne	Propriété	4 ha 08 a	Pelouses et fourrés

La surface agricole utilisable à laquelle les parties se réfèrent et qu'elles déclarent bien connaître est de **23 ha 37 a**.

Les parties conviennent que le mode principal d'exploitation sera le suivant : **pâturage ovin**.

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20210430-102-2021-002-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2021  
Date de réception préfecture : 07/05/2021

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'une saison d'estive à partir du 15 mai 2021 jusqu'au 15 octobre 2021.

## ARTICLE 3 : Obligations

### > Obligations du Parc :

- > délivrer au preneur les biens visés par la présente convention, dans le respect du plan annuel de pâturage rédigé en début de saison précisant les enclos pâturés et non pâturés,
- > mettre à disposition du preneur en début de saison des aménagements pastoraux en état d'entretien globalement satisfaisant.

### > Obligations du preneur :

- > respecter la réglementation de la Réserve naturelle, en particulier sont interdits les travaux modifiant l'état ou l'aspect du site, la circulation des véhicules à moteur, la chasse, l'introduction de végétaux, l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais,
- > user du fonds « en bon père de famille » et prendre toutes dispositions pour le maintenir en bon état, et notamment éviter le surpâturage et le surpiétinement des sols et végétations,
- > respecter le plan annuel de pâturage rédigé en début de saison en concertation avec le Parc, précisant les dates et durées approximatives de pâturage par enclos et le nombre de bêtes approximatif par enclos,
- > tenir un cahier de pâturage incluant le nombre de bêtes, leurs dates d'arrivée et de sortie au sein des différents enclos,
- > participer aux travaux d'entretien aux côtés des agents techniques du Parc : mise en route du système d'abreuvement en début de saison, vidange des canalisations et abreuvoirs et dépose des clôtures temporaires en fin de saison,
- > laisser le Parc intervenir sur le site pour des actions d'entretien, de suivi scientifique et de valorisation dans la mesure du respect de la tranquillité du troupeau.

En outre,

- > toute cession ou sous-location sont interdites,
- > les installations pastorales restent propriété du Parc.

## ARTICLE 4 : Prix

La présente convention est consentie sans contrepartie financière. Compte tenu du cahier des charges, aucun loyer n'est demandé au preneur.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Parc pour intempéries, maladies ou cas fortuits.

Le paiement de l'impôt foncier est à la charge exclusive des propriétaires des parcelles.

## ARTICLE 5 : Règlement sanitaire

Le preneur sera tenu de se conformer à la réglementation sanitaire édictée annuellement par les services vétérinaires et ce pour toutes les bêtes mises en estive.

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

.....

## ARTICLE 6 : Responsabilité

Le preneur s'engage à assurer les risques tenant de sa responsabilité civile pour les dégradations ou accidents de toutes sortes commis du fait des animaux.

.....

## ARTICLE 7 : Réglementation

La présente convention de mise à disposition ne relevant pas de la législation du Code Rural relative aux baux ruraux (article L 411-1 et suivants), il ne peut être prévalu, pour quelque motif que ce soit, des dispositions relatives à cette législation.

Convention établie en deux exemplaires, dont un est remis à chacune des parties.

Le ...../...../2021 à Montlosier, Aydat

Le Preneur,

Le Parc,

Monsieur .....

Monsieur Lionel CHAUVIN

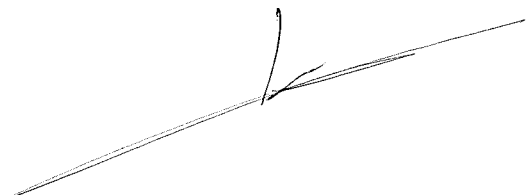
Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

## DELIBERATION

Le Bureau autorise le Président à signer une convention de pâturage avec l'éleveur intéressé et tout document utile s'y rapportant.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20210430-102-2021-002-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2021  
Date de réception préfecture : 07/05/2021

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20210430-102-2021-002-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2021  
Date de réception préfecture : 07/05/2021



Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

**AFFAIRE**

10 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE  
102 CEZALLIER  
102.2021.003 Convention pour les locaux la Réserve naturelle des Sagnes de La Godivelle

**RAPPORT**

Le Syndicat mixte du Parc loue depuis plusieurs années un bâtiment communal dans le bourg de La Godivelle pour y héberger l'équipe de la Réserve naturelle des Sagnes et accueillir le public en période estivale.

La Commune de La Godivelle a engagé des travaux de rénovation complète de ce bâtiment, qui devrait pouvoir accueillir à nouveau la Maison de la Réserve à partir de 2022.

Dans l'attente, il est proposé de louer le gîte communal de mai à septembre 2021, sur les affectations suivantes :

- > bureaux du personnel de la Réserve naturelle en période estivale,
- > hébergement de l'animateur saisonnier.

L'espace muséographique étant fermé, un point d'information du public sera organisé temporairement sur la place du village.

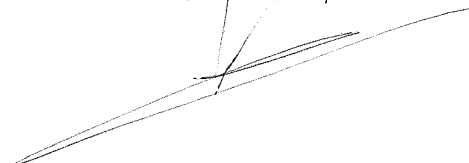
Le coût de la location s'élèverait à un montant total de 3 250 euros plus les charges d'électricité. La dépense est financée intégralement par le Ministère de l'Ecologie sur le budget des Réserves naturelles des Sagnes de La Godivelle et du Rocher de la Jaquette.

**➤➤➤ Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer avec la Commune de La Godivelle la convention de location d'un gîte communal.**

**DELIBERATION**

Le Bureau autorise le Président à signer avec la Commune de La Godivelle la convention de location du gîte communal, dans les conditions du rapport précité.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021  
Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

**AFFAIRE**

10 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE  
102 CEZALLIER  
102.2021.004 RNR de la tourbière du Jolan à Ségur les Villas (15)

**RAPPORT**

Dans le cadre de la gestion courante 2021 de la Réserve naturelle régionale des tourbières du Jolan et de la Gazelle, sur la commune de Ségur-les-Villas dans le Cantal, des animations sont prévues. Elles visent à valoriser le territoire, ses patrimoines et ses acteurs auprès du grand public.

Ces animations sont préparées et organisées en lien notamment avec Hautes Terres Tourisme. Elles sont financées à 100 % par la Région dans le cadre de la gestion courante de la Réserve naturelle

Une convention entre Hautes Terres Tourisme et le Syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne permet de définir les conditions de réservation, de communication et d'évaluation de ces animations.

**>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la Convention avec Hautes Terres Tourisme pour les animations 2021 de cette Réserve.**



## CONVENTION D'ANIMATIONS NON COMMISSIONNEES 2021

### ENTRE

**Hautes terres Tourisme**, siège administratif basé à l'adresse suivante :

Place de l'Hôtel de Ville – 15300 MURAT

Téléphone : 04 71 20 09 47

Représenté par Gilles Chabrier, Président.

### ET

**Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne**

Montlosier - 63970 Aydat

Téléphone\* : 04 73 65 64 12 / 07 64 46 66 63

*\*mention obligatoire, l'organisme devant pouvoir être joint à tout moment*

Représenté par Lionel Chauvin, Président.

### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

#### Cadre général / Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réservation, de communication et d'évaluation des animations sur la Réserve naturelle régionale des Tourbières du Jolan et de la Gazelle, par l'organisme Hautes Terres tourisme. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne propose des sorties nature de découverte de la Tourbière du Jolan et de la Gazelle à des fins pédagogiques. Les animations proposées sont financées par la Région dans le cadre de la gestion courante de la Réserve Naturelle. Les animations annulées faute de participation suffisante seront payées aux prestataires.

#### Détails des activités soumises à la présente convention

Trois types de visites sont proposés :

- découvertes nature, 12 visites les mardis et jeudis matins en période estivale (13/07 au 19/08)
- petites virées du Parc : lever ou coucher de soleil, 4 en période estivale
- randonnées nature : 2 en arrière la saison (septembre, octobre)

Elles seront assurées par deux prestataires locaux : Nadège Pillon et Sophie Ougier.

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

### Visite « découverte nature » de la réserve naturelle régionale des tourbières du Jolan et de la Gazelle

DATES, HORAIRES, DUREES Visite « découverte nature »	Mardis : 6 mardis du 13 juillet - 20 juillet – 27 juillet – 3 aout – 10 aout – 17 aout Jeudis : 6 jeudis du 15 juillet - 22 juillet – 29 juillet - 5 aout - 12 aout - 19 aout  9h15 -12h15 (sauf le mardi 20 juillet : 14h30 – 17h30) Durée : 3h00
TARIFS, LIEUX	Gratuit Tourbières du Jolan et de la Gazelle (Séгур-les-Villas)
CLIENTELE, NOMBRE DE PARTICIPANTS	Famille (conseillé à partir de 8 ans) Groupe 12 à 15 personnes maxi (selon conditions sanitaires), mini 2.
DESCRIPTIF	Cette balade nature située sur les plateaux basaltiques du nord du Cantal, commune de Séгур les Villas, vous permettra de faire le tour de la Réserve naturelle régionale des tourbières du Jolan et de la Gazelle. A une altitude de 1130 mètres d'altitude, cette randonnée vous offrira une superbe vue d'ensemble sur ce territoire entre massif Cantalien et Cézallier, sous l'œil des milans royaux. La balade est encadrée et commentée par un guide nature. Entre faune et flore, exploitation traditionnelle de la tourbe, estives à vaches et forêts vous plongerez au cœur des patrimoines naturels, historiques et culturels de la zone. Balade de 6 kms. Rdv au parking de la Réserve.

#### Modalités de réservation des découvertes nature

Les réservations sont prises par l'office de tourisme qui gère le planning. L'office de tourisme s'engage à avertir le prestataire du nombre d'inscrits la veille de l'animation avant 18 h du nombre de personnes inscrites. Si le nombre de participants n'est pas atteint (minimum 2 personnes), la visite est annulée.

En cas d'annulation pour cause d'empêchement exceptionnel, le prestataire doit dans la limite du possible prévenir l'office de tourisme et le Parc des Volcans dans les 48h avant la programmation.

#### Modalités de règlement des découvertes nature

La sortie est gratuite. La prestation de service est offerte par l'Office de tourisme au prestataire Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

### Visite « Petites virées du Parc » de la réserve naturelle régionale des tourbières du Jolan et de la Gazelle

DATES, HORAIRES, DUREES Visite « découverte nature »	4 Mercredis entre le 14 juillet et le 15 aout. - levers de soleil : 21 juillet et 04 aout – 05h30 à 08h30 - couchers de soleil : 28 juillet et 11 aout – 19h30 à 22h30  Tôt le matin ou en fin de journée, il s'agira de voir le lever ou le coucher du soleil, le long d'un itinéraire balisé dans ou en proximité immédiate de la Réserve. Un temps convivial sera partagé autour de produits locaux.  Durée : 3h00
TARIFS, LIEUX	4 ou 5 euros Tourbières du Jolan et de la Gazelle (Ségur-les-Villas)
CLIENTELE, NOMBRE DE PARTICIPANTS	Famille (conseillé à partir de 8 ans) Maxi 12 personnes, mini 2.
DESCRIPTIF	<b>Vous êtes plutôt du matin ou du soir ? Vous préférez les levers ou les couchers de soleil ?</b>  Laissez-vous tenter par une petite virée, une balade en petits groupes accompagnée par un guide nature pour admirer les paysages volcaniques et écouter la nature sous les lumières particulières de l'aube ou du crépuscule. En bonus : une collation avec une dégustation de produits locaux. De quoi bien débuter ou finir une belle journée estivale dans un site naturel classé Réserve naturelle des tourbières du Jolan et de la Gazelle, sur la commune de Ségur les Villas. A préciser : Balade de xx kms. Rdv xxx.

#### Modalités de réservation des découvertes insolites

Les réservations sont prises par l'office de tourisme qui gère le planning. L'office de tourisme s'engage à avertir le prestataire du nombre d'inscrits par sortie la veille (mardi) avant 12h pour les levers, et à 18 h pour les couchers. Si le nombre de participants n'est pas atteint (minimum 2 personnes) l'activité est annulée.

En cas d'annulation pour cause d'empêchement exceptionnel, le prestataire doit dans la limite du possible prévenir l'office de tourisme et le Parc des Volcans dans les 48h avant la programmation.

Les kits de collation seront acheminés par le prestataire et récupérés au Cellier de la Marmotte à Murat (en charge de la préparation d'un panier de produits locaux à hauteur du nombre d'inscrits). La récupération du panier pour les levers de soleil se fera le mardi à 18h. La récupération du panier pour les couchers de soleil se fera le mercredi dans la journée (avant 18h). Une explication sur les produits et producteurs concernés devra être réalisée auprès des participants à l'animation.

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

### Modalités de règlement des découvertes insolites

La sortie est gratuite. La prestation de service est offerte par l'Office de tourisme au prestataire Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. La part animation est gratuite pour les participants. Elle sera prise en compte par le parc sur le budget de la Réserve.

Le Coût final de la prestation comprend :

- o Une collation avec des produits du territoire. Ce sont des produits locaux et représentatifs de la zone. A préciser

Les Produits sont fournis par le Cellier de la Marmotte. Les paniers sont facturés à l'Office de Tourisme les paniers. Le coût du panier doit être compensé par le cout des inscriptions.

- o Un gobelet Parc/personne.

Le tarif proposé est de 4/5 €/pers. Le paiement est effectué par les participants à l'Office de Tourisme en même temps que réservation.

### Visite « randonnée nature » de la réserve naturelle régionale des tourbières du Jolan et de la Gazelle

DATES, HORAIRES, DUREES Visite « découverte nature »	Dimanche 19 septembre (journée des patrimoines) et jeudi 28 octobre  10h00 -16h00 Durée : 6h00
TARIFS, LIEUX	Gratuit Tourbières du Jolan et de la Gazelle (Séгур-les-Villas)
CLIENTELE, NOMBRE DE PARTICIPANTS	Famille (conseillé à partir de 8 ans) Groupe 12 à 15 personnes maxi (selon conditions sanitaires), mini 2.
DESCRIPTIF	Prendre le temps de sentir, d'observer, de s'immerger dans ces paysages d'estives, ces sous-bois forestiers, écouter le bruit de l'eau, omniprésente... Profitez d'une randonnée à la journée autour de la Réserve naturelle régionale des tourbières du Jolan et de la Gazelle, sur la commune de Séгур les Villas. Parcourez les sentiers accompagnés d'un guide nature et (re)découvrez monuments historiques et patrimoines naturels des plateaux volcaniques du nord du Cantal. Balade de xxx kms. Rdv au parking de la tourbière.

### Modalités de réservation des découvertes nature

Les réservations sont prises par l'office de tourisme qui gère le planning. L'office de tourisme s'engage à avertir le prestataire du nombre d'inscrits la veille de l'animation avant 17 h du nombre de personnes inscrites. Si le nombre de participants n'est pas atteint (minimum 2 personnes), la visite est annulée.

En cas d'annulation pour cause d'empêchement exceptionnel, le prestataire doit dans la limite du possible prévenir l'office de tourisme et le Parc des Volcans dans les 48h avant la programmation.

### Modalités de règlement des découvertes nature

La sortie est gratuite. La prestation de service est offerte par l'Office de tourisme au prestataire Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

### Covid-19 – Mesures sanitaires (sous réserve d'évolutions réglementaires) :

- Port de masque obligatoire pour tous (notamment aux arrêts) : chaque participant devra venir avec son masque. L'Office de Tourisme s'engage à le préciser aux personnes inscrites.
- Le nombre de participants sera adapté aux conditions sanitaires du moment.

### Éléments de communication :

Le Parc des Volcans fournira un descriptif de ses sorties, une affiche et des photos permettant d'illustrer l'activité afin d'en faire la promotion sur le site internet de l'office de tourisme et dans les supports papier.

L'office de tourisme communiquera sur l'activité à travers les supports suivant : affichage dans les locaux, site internet, réseaux sociaux, guide des animations,...

### Évaluation

Dans le cadre de sa labellisation Qualité Tourisme, l'office de tourisme est attaché à vérifier la qualité des services qu'il propose à sa clientèle. Aussi, le prestataire est informé qu'un questionnaire de satisfaction concernant l'activité sera remis aux clients afin qu'ils puissent laisser un avis sur le déroulement de l'activité (accueil, réservation, encadrement,...). Un bilan de satisfaction sera réalisé en fin de saison afin d'apporter ensembles des actions correctives. Cette démarche sera faite en toute bienveillance et avec l'unique volonté de progresser dans la satisfaction de notre clientèle commune.

Fait à Murat, le

Président  
Parc des Volcans  
Lionel Chauvin

Fait à Murat, le

Président  
Hautes Terres Tourisme  
Gilles Chabrier

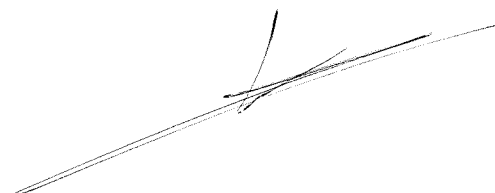
Fait en DEUX exemplaires.

### DELIBERATION

Le Bureau autorise le Président à signer la Convention avec Hautes Terres Tourisme pour les animations 2021 de la Réserve naturelle Régionale de la tourbière du Jolan.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

### AFFAIRE

18 TOURISME ET LOISIRS DECOUVERTE  
184 VISITEURS ET PRATIQUANTS LOISIRS PN  
184.2021.001 Partenariat avec Royat Urban Trail Organisation

### **RAPPORT**

L'association Royat Urban Trail Organisation, organise, en partenariat avec le Royat Urban Trail running club **l'Event Trail de Royat**.

Cette manifestation sportive de pleine nature aura lieu les 30 et 31 octobre prochains et proposera 3 épreuves au départ de Royat :

- > **Le Royat Run Nocturne**- course courte de nuit solo (500 part) et duo (100 part) – 9 km- D+ 470m pour découvrir le patrimoine urbain et historique de Royat ;
- > **L'Event Trail de Royat**- course trail solo (400 part.) ou duo (100 part)-26 km- D+ 1100 m. Royat- sommet du Puy de Dôme par le chemin des Muletiers en AR ;
- > **Le marathon XL**- 48 km –D+-2400m. Une première partie sur le parcours de l'Event Trail, une 2<sup>e</sup> partie – 22km-D+ 1300m (Royat, Puy de Gravenoire, Rocher du Salut, arboretum). Ensolo (400 part.) ou en Relais (200 part.)

Soit au total 1700 participants attendus sur 3 épreuves sur 2 jours qui emprunteront les chemins situés majoritairement sur le territoire du PNRVA.

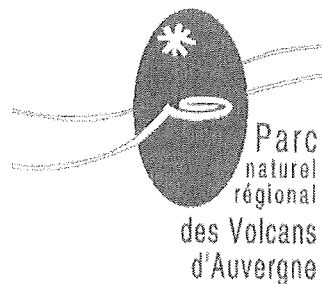
En 2021, l'organisation de l'Event Trail de Royat, s'engage à :

- > obliger l'utilisation d'écocups et à en mettre à disposition des coureurs sur place
- > utiliser du balisage biodégradable, rubalise et craie à la chaux, flèches directionnelles
- > mettre en valeur des produits valorisés par le Parc, au cours des deux jours de l'évènement (ravitaillements, repas)
- > mettre à disposition du public de la documentation Parc (Livret, Nature en Poche)
- > afficher dans sa communication, le partenariat avec le Parc

Une convention leur est proposée pour formaliser ce partenariat avec le Parc pour 5 ans (ci-joint). Cette manifestation pourrait alors bénéficier de la mention « Manifestation partenaire du Parc » et figurer à l'agenda du Parc.

**>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président du SMPNRVA à signer les 2 conventions de partenariat pour l'édition 2021 de l'Event Trail de Royat et d'autoriser les services du SMPNRVA à engager un travail pour favoriser un engagement pluriannuel de cette manifestation à caractère sportif dans la démarche « Manifestation partenaire du Parc »**





## CONVENTION

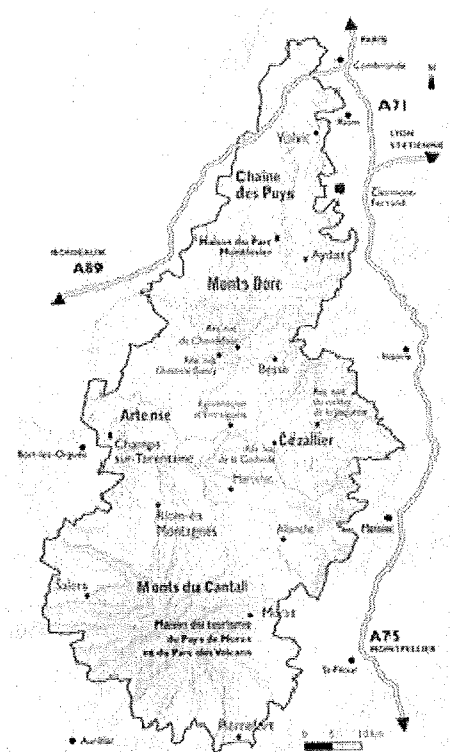
N° C 184-2015-001

D'USAGE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE  
MANIFESTATION PARTENAIRE DU PARC NATUREL  
REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## PREAMBULE

### Le Parc naturel régional des volcans d'Auvergne



- ✓ Un territoire de 388 000 ha classé Parc naturel régional depuis 1977
- ✓ Un territoire habité et vivant : plus de 88 000 habitants, une activité agricole encore importante
- ✓ Un patrimoine naturel remarquable : 60% du territoire est protégé ou inventorié au titre de la protection de la nature
- ✓ De hauts-lieux emblématiques : Chaîne des Puys dominée par le Puy-de-Dôme (1465m, Gd Site de France), le Puy de Sancy (1886 m), le Puy-Mary (1783 m, Grand Site de France), le Plomb du Cantal (1885 m) qui lui donnent une notoriété nationale voire internationale.

### LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS d'Auvergne, un terrain très apprécié des organisateurs d'événementiels :

*Les évènements sportifs, de loisirs et socioculturels y ont toute leur place dans la mesure où ils respectent la vie du site sans en perturber durablement le rythme et le caractère. Ces manifestations contribuent à l'animation locale et à la visibilité de la destination touristique « Volcans d'Auvergne » à l'extérieur.*

*Il s'agit de conserver les valeurs qui constituent l'identité du territoire, prévenir l'altération des milieux, éviter le dérangement des espèces, préserver la quiétude des résidents, favoriser une cohabitation entre les pratiques récréatives et permettre au lieu de conserver une image d'excellence.*

Dans le cadre du projet de territoire 2013-2025, le syndicat mixte du Parc s'engage à encourager un développement du tourisme et des loisirs sportifs qui respecte et valorise les spécificités du territoire et les hommes qui y vivent (orientation 3.2 de la Charte du Parc 2013-2025).

Dans ce cadre, le syndicat mixte du Parc vous a attribué « **Manifestation partenaire du Parc** » (disposition 3.2.2.2 de la Charte du Parc 2013-2025).

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## CONVENTION

Entre :

**Le syndicat mixte du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne** (Montlosier, 63970 AYDAT), représenté par son Président Monsieur Lionel CHAUVIN, dûment habilité par délibération du Bureau du Parc en date du.....,

et

d'une part,

### **L'organisateur**

.....  
(adresse : .....  
représentée par ....., dûment habilité par  
délibération du Conseil d'Administration en date du .....,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **La signature de cette Convention engage :**

- Les structures organisatrices d'événementiels sociaux-culturels, à adopter et encourager un comportement éco-responsable avant, pendant et après l'organisation de leurs manifestations,
- Le syndicat mixte du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne, à apporter un soutien technique, d'information et de communication.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

Considérant que la manifestation ..... répond aux objectifs de la Charte 2013-2025 du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, les signataires de la présente convention recherchent une utilisation des milieux naturels dans le cadre d'une démarche éco-responsable globale.

Cela passe notamment par :

- la préservation des milieux naturels et des ressources :
  - en diminuant l'impact de l'organisation sur le site de la manifestation
- la production et la consommation responsable :
  - en gérant les déchets et les rejets
  - en privilégiant une politique d'achats éco-responsables et durables
  - en optimisant la consommation d'eau potable
- la mise en place d'une politique autour de la gestion des transports et des déplacements :
  - en limitant l'usage de la voiture individuelle
  - en incitant au covoiturage
  - en limitant les déplacements
- la valorisation du territoire et la solidarité :
  - en favorisant les partenariats locaux
  - en favorisant les échanges entre les différents publics (organisateur, bénévoles, participants, accompagnants, partenaires locaux)
- la sensibilisation au développement durable :
  - en valorisant les spécificités du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne
  - en mettant en place une politique de sensibilisation

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- la communication responsable
  - en échangeant le plus souvent possible par mail, visioconférences, etc.
  - en travaillant avec des imprimeurs « Imprim'Vert » utilisant du papier PEFC
- l'observation et le suivi des pratiquants :
  - o en évaluant leur satisfaction via un questionnaire

Le principe global est « Leave no trace » : ne pas laisser de trace de l'évènement dans la nature!

## C'est dans ce cadre que s'inscrivent les articles suivants :

### ..... Art. 1 – DEFINITION

Un manifestation à caractère culturel est un **évènement ponctuel qui vise à valoriser les patrimoines locaux**, avec un appel à **participation du public** et structuré par une personne physique ou morale, publique ou privée.  
Son déroulement est défini dans le temps et sur un espace identifié. Son organisation, encadrée par un **réglement**, est soumise à des **modalités réglementaires et administratives**.

### ..... Art. 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour but de définir **les dispositions** que les signataires s'engagent à prendre et à faire connaître pour **préserver le territoire** tout en permettant le déroulement de la manifestation ....., dans un **partage harmonieux** de l'espace et **respectueux de l'environnement**.

Elle vise à maintenir sur le site une vie évènementielle conforme aux principes du **développement durable**.

La Convention énonce l'esprit, les principes et les orientations générales de mise en œuvre des manifestations.

**La présente Convention ne se substitue en aucun cas aux diverses réglementations existantes régissant l'organisation de la manifestation** : droit des propriétaires, règlements sportifs et administratifs, autorisations en site classé et site Natura 2000, normes de sécurité...

La-dite Convention ne peut être signée entre l'organisateur et le syndicat mixte du Parc que si la manifestation se déroule **sur le territoire du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne**

**Les services du syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne auront été préalablement consultés sur le choix des itinéraires et des sites empruntés et auront donné leur accord avant le lancement des inscriptions à la manifestation ainsi qu'avant la signature de la présente Convention.**

La mention **Manifestation partenaire du Parc** qui découle de la signature de cette Convention n'est valable que pour la manifestation citée en objet.

Elle est valable pour 5 ans à compter de la date de signature figurant sur la présente convention.

## Art. 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### I. L'organisateur de la manifestation s'engage à :

Mettre en œuvre, dans ce cadre, **les moyens** pour respecter au mieux les contraintes liées à ces réglementations, à la protection des habitats naturels, après avoir pris l'attache des services du syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, de l'Etat (Direction Départementale des Territoires), et des associations susceptibles de le renseigner et de ce fait, **choisir des sites, des itinéraires compatibles avec la protection des milieux, habitats et espèces** ;

Prévoir une variante aux lieux, circuits (en cas de conditions météorologiques difficiles, traversée de milieu fragile, etc.) et **la soumettre, au moment de l'élaboration du projet des tracés, au service du syndicat mixte du Parc pour validation** ;

Tout mettre en œuvre pour obtenir les **autorisations de passage nécessaires** si les sites ou tracés empruntent des propriétés privées. Celles-ci devront préciser les conditions juridiques de l'utilisation des terrains ainsi que l'ensemble des modalités qui y sont liées ;

Conduire auprès des participants et du public, une sensibilisation liée à un **comportement éco-citoyen**, avant, pendant et après la manifestation ;

Communiquer sur **le partenariat avec le Parc en utilisant les éléments du kit de communication fourni aussi souvent que possible** : sur le site internet, sur les supports de communication papier (affiche flyers...), dans la communication faite aux participants, dans la communication avec la presse, sur les réseaux sociaux. Une attention particulière sera portée par le syndicat mixte du Parc à la valorisation de ce partenariat.

### II. Le syndicat mixte du Parc s'engage à :

Accompagner l'organisateur dans la définition et la validation du tracé de ses itinéraires de façon à rendre compatibles les objectifs de préservation des milieux et espèces naturels et la pratique des sports de pleine nature ;

Accompagner l'organisateur dans la gestion écoresponsable de son événement sportif ;

Fournir à l'organisateur des éléments pour communiquer sur le partenariat avec le Parc : kit de communication et étudier avec l'organisateur la visibilité du partenariat le jour J;

Faire paraître dans l'agenda du Parc la date de sa manifestation et communiquer sur les engagements écoresponsables l'organisation ;

## Art. 6 – EVALUATION ET BILAN

Dans le courant du partenariat, un bilan sera établi avec les services du syndicat mixte du Parc lors d'une rencontre ou d'un échange téléphonique ou par email.

Il comprendra :

- **un bilan environnemental** global avec les difficultés de mise en œuvre rencontrées et les améliorations possibles, concernant :
  - o les milieux naturels
  - o le respect des équipements
  - o l'incitation à l'écocitoyenneté.
- **un bilan moral** en précisant le nombre de participants, le taux de satisfaction via un questionnaire, etc.

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## Art. 7 – DROITS ET DEVOIRS DES DEUX PARTIES

En signant la Convention, l'organisateur s'engage à :

- **intégrer les différentes notions de développement durable** au sein de l'organisation de la manifestation et à mettre en œuvre les actions qui s'y rattachent

En contrepartie, l'organisateur peut :

- **communiquer sur le partenariat** avec le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et sur son engagement dans la démarche « **Manifestation partenaire du Parc** »
- utiliser la mention « **Manifestation partenaire du Parc** » sur ses outils de communication, (

**L'ensemble des actions de communication faisant référence au partenariat avec le Parc des volcans doit impérativement être validé par le service « Communication » du syndicat mixte du Parc avant toute parution.**

En signant la **Convention**, le syndicat mixte du Parc s'engage à mettre à disposition de l'organisateur l'ensemble des outils disponibles

En contrepartie, le syndicat mixte du Parc peut :

- **contrôler** l'effectivité des engagements pris par l'organisateur,
- **retirer la mention** pour tout manquement aux engagements pris,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires originaux.

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne  
Son Président,  
Lionel CHAUVIN

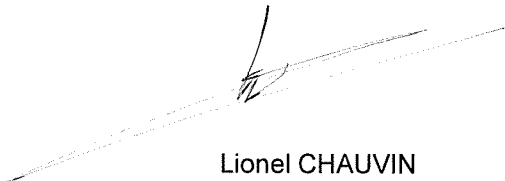
La Manifestation partenaire du Parc  
Son représentant,

## **DELIBERATION**

Le Bureau autorise le Président à signer les 2 conventions de partenariat pour l'édition 2021 de l'Event Trail de Royat et d'autoriser les services du SMPNRVA à engager un travail pour favoriser un engagement pluriannuel de cette manifestation à caractère sportif dans la démarche « Manifestation partenaire du Parc »

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021

Le Président,

  
Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20210430-184-2021-001-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2021  
Date de réception préfecture : 07/05/2021

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

### AFFAIRE

19 REVITALISATION TERRITORIALE  
191 HABITANTS ET ASSOCIATIONS  
191.2021.001 Vagabondages Volcaniques - P'tites virées du Parc des Volcans d'Auvergne

### RAPPORT

Les "P'tites Virées du Parc" (PV) sont des randonnées pédestres, de 2 à 3 h, qui se déroulent sur le territoire commun entre le Parc des Volcans d'Auvergne et le GAL Volcans, et dans l'une des 5 petites régions naturelles.

Accompagnées par un professionnel de la randonnée, elles permettent de découvrir dans la mesure du possible un site peu connu.

En groupes, de 12 personnes maximum, sur un temps décalé de la journée, **tôt le matin** ou **plus tard, en fin de journée**, il s'agit de voir le lever ou le coucher du soleil, le long d'un itinéraire sur chemin cadastré dans les volcans d'Auvergne.

La P'tite virée du parc se déroule jusqu'à 2 fois par semaine, sur la période estivale 2021, du 5 juillet au 31 août.

A l'issue de celle-ci, un temps convivial sera partagé autour de produits du territoire Parc, dont des produits Valeurs Parc pour un coût de 5 € par participant. La distanciation physique et les gestes barrière seront bien entendu respectés, en lien avec les conditions sanitaires en vigueur.

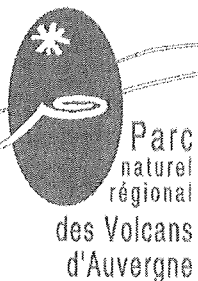
Le bilan des PV 2020 affiche un résultat très positif avec ses 47 dates programmées, 450 participants, 20 sites fréquentés sur 16 communes du territoire parc, 5 partenaires organisateurs (Offices de Tourisme intercommunaux essentiellement), 13 accompagnateurs en montagne ou autres professionnels des activités de pleine nature pour un coût de 6 300 €.

Pour 2021, le prévisionnel est de 74 P'tites virées avec 12 accompagnateurs, pour un montant de 11 100 €.

Toutes les sorties se déroulant sur le territoire Leader, leur coût sera financé par le Leader Volcans d'Auvergne (fonds européens) à hauteur de 80 %. Pour un montant total de 17 400 € pour 2020 et 2021, il restera à charge du parc : 3 480 € (1260 € pour 2020 et 2 220 € pour 2021).

➤➤➤ **Il vous est proposé de reconduire cette opération durant l'été 2021, selon les conditions techniques identiques à 2020 et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec chacun des organisateurs, les accompagnateurs, en référence aux sites, période et nombre total de P'tites virées par secteur, mentionnés dans le second document joint.**





## CONVENTION

"Les p'tites virées du Parc des Volcans d'Auvergne" - été  
2021,

**Entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne (SMPNRVA) et structures organisatrices ou professionnels de la montagne indépendants du territoire Parc (Offices de Tourisme du territoire GAL Volcans et parc, syndicat mixte du Puy Mary, Accompagnateurs En moyenne Montagne, guide de haute montagne ou éducateurs sportifs).**

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Entre

Le Syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA), Montlosier 63970 Aydat, représenté par Monsieur Lionel Chauvin, Président

d'une part

et,

Nom de la structure partenaire, représenté par Civilité Prénom et Nom, Titre,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## 1. PREAMBULE

L'objet de cette convention concerne l'organisation des "P'tites virées du Parc des Volcans d'Auvergne". La "p'tite virée" est une petite randonnée pédestre, de 2 à 3h, qui se déroule en moyenne montagne, sur le territoire commun entre le Parc des Volcans d'Auvergne et le GAL Volcans, dans une des 5 petites régions naturelles ou secteurs (Chaîne des Puys, Sancy, Artense, Cézallier, Monts du Cantal). Accompagnée par un professionnel de la randonnée, elle permet de découvrir et vivre un secteur peu connu.

Avant tout, un temps de détente, elle sera aussi instructive par un apport d'informations sur les spécificités du site et le rôle du SMPNRVA, du point de vue de ses principales missions (préserver, valoriser, accueillir).

Une rencontre avec un acteur de terrain peut être envisagée (éleveur, agriculteur, professionnel de la montagne, etc).

"Les P'tites virées du Parc" seront programmées, aux conditions ci-dessous, durant l'été 2021.

## 2. CONDITIONS GENERALES

### Article 1 : Conditions de déroulement de la sortie

En groupes, de 12 personnes maximum, sur un temps décalé de la journée, **tôt le matin** ou **plus tard, en fin de journée**, il s'agira éventuellement de voir le lever ou le coucher du soleil, le long d'un itinéraire sur chemin cadastré dans les volcans d'Auvergne.

La P'tite virée du parc se déroulera jusqu'à 2 fois par semaine, sur la période estivale 2021, du 5 juillet au 27 août.

Un temps convivial sera partagé autour de produits du territoire Parc, dont Valeurs Parc.

Une distanciation physique et les gestes barrière seront respectés, en lien avec les conditions sanitaires encore en vigueur, suite à la crise sanitaire de la COVID 19.

Toute décision d'annulation de prestation pour cause de mauvaise météo ou manque d'inscriptions sera prise par l'organisateur sur conseil du prestataire. La P'tite virée se déroulera à partir de 5 inscrits.

### Article 2 : Coût de la prestation

La part animation est gratuite pour les participants.

**Le Coût final** de la prestation comprend :

- o Une collation avec des produits Valeurs Parc ou du territoire.

Les Produits Valeurs Parc peuvent être : Pain d'épices ou brioche de tome, salée ou sucrée, Saucisson, Croquants. En boisson : Jus de pomme local. Le coût estimé s'élève à environ 3,75 € par personne avec les produits cités.

- o Autres produits locaux à servir, selon le souhait de l'OT. La collation pourra être complétée par l'office de tourisme, selon ses souhaits et les opportunités de produits alimentaires fabriqués localement, jusqu'à 5€, prix de vente de la prestation, par personne
- o Un gobelet Parc/personne, facturés par le SMPNRVA en fin de mois, en fonction du nombre distribué.
- o Communication assurée par l'OT.

Le tarif proposé est de **5 €/pers.** Paiement à l'organisateur en même temps que la réservation. Certains organisateurs mettent en place un paiement en ligne.

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## Article 3 : Programmation des "P'tites virées du Parc"

Sur le territoire du *Secteur du PNR*, Les "P'tites virées du Parc" se dérouleront, les *Jours* sur *la période*. Elles seront au nombre de *nbre de virées*, au total et se dérouleront sur *itinéraires ou sites*.

L'(les) prestataire(s) » suivant(s) encadrera(ront) les "P'tites virées du Parc" :

- o Prestataires

## Article 4 : Rôle et engagements de chacun des partenaires

- a- **Le SMPNRVA** propose cette programmation aux organisateurs sur le secteur commun entre son territoire et celui du GAL Volcans. Il prend en charge coût de la prestation des prestataires, via des crédits européens Leader.

Le SMPNRVA s'engage à :

- Communiquer sur "Les P'tites virées du Parc des Volcans d'Auvergne" sur son site Internet et les réseaux sociaux
- Fournir un kit de communication (dont documentation « papier » : livret de découverte, Nature en poche)
- A répartir, autant que possible, les moyens mobilisés - au sein d'une même région naturelle - afin que chaque OT puisse bénéficier durant la période concernée du partenariat Parc des Volcans d'Auvergne
- A acheminer les « kits collation » préalablement à la date de la balade
- Etablir les factures de produits Valeurs Parc et gobelets provenant de la boutique du SMPNRVA et les adresser à l'OT
- Fournir la liste des producteurs marqués Parc sur le territoire
- Régler directement chaque accompagnateur, sur présentation de facture, au tarif de 150 € la prestation. En cas d'annulation de la prestation pour cause de mauvaise météo ou par manque d'inscriptions, la prestation ne sera pas réglée au prestataire.

- b- **Les Organismes des P'tites Virées** (Offices de Tourisme, syndicat mixte sur le territoire Leader)

Les organisateurs s'engagent à :

- Organiser et coordonner "Les P'tites virées du Parc des Volcans d'Auvergne" sur son secteur, en lien avec le territoire Parc et celui du GAL Volcans (projet Leader Parc) – Cf carte jointe
- A mobiliser aussi équitablement que possible les prestataires de son territoire
- Faire la communication pour une à deux P'tites virées du Parc des Volcans d'Auvergne" par semaine
- Prendre les réservations et le paiement des visiteurs pour les produits, la communication et un gobelet par visiteurs, soit 5 € par personne
- Régler les factures établies par le SMPNRVA pour les produits et gobelets « Osez les volcans d'Auvergne » provenant de la boutique Parc.

- c- **Les prestataires** (Accompagnateurs En moyenne Montagne-AEM, guide de haute montagne ou éducateurs sportifs) encadrent les groupes.

Les prestataires s'engagent à :

- Faire valider préalablement leurs itinéraires par les services du SMPNRVA
- Rester avec leur groupe sur les chemins cadastrés
- Valoriser les chemins et leur fragilité. Transmettre les messages de préservation de ceux-ci.
- Distribuer les documentations « Fragile par nature » et le « Livret de découvertes du Parc ».
- Ne pas modifier l'intitulé des sorties "Les p'tites virées du Parc des Volcans d'Auvergne".

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- Prendre plusieurs photos sur chaque sortie et en publier une sur son Facebook, accompagnée d'un tag pour le SMPNRVA : #lespetitesvireesduparc #OsezlesVolcansdAuvergne. Envoyer les autres au SMPNRVA afin que ce dernier puisse valoriser l'opération.
- Bien donner les dotations en produits et gobelets aux visiteurs.
- Facturer leurs prestations au SMPNRVA au forfait de 150 €/sortie effective.

Convention établie en X exemplaires.

Fait à Montlosier, le 03 mai 2021

Faire précéder la signature  
de la mention «**Lu et approuvé** »

Le Président du Syndicat mixte  
du Parc naturel régional  
des Volcans d'Auvergne

Le Président  
de la structure organisatrice

**Lionel CHAUVIN**

**Prénom NOM**

Le Prestataire  
*Accompagnateur En Montagne  
Guide Haute montagne  
Educateur sportif*

Le Prestataire  
*Accompagnateur En Montagne  
Guide Haute montagne  
Educateur sportif*

Le Prestataire  
*Accompagnateur En Montagne  
Guide Haute montagne  
Educateur sportif*

*Prénom NOM*

*Prénom NOM*

*Prénom NOM*

### **DELIBERATION**

Le Bureau autorise le Président à reconduire cette opération durant l'été 2021, selon les conditions techniques identiques à 2020 et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec chacun des organisateurs, les accompagnateurs, en référence aux sites, période et nombre total de P'tites virées par secteur.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20210430-191-2021-001-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2021  
Date de réception préfecture : 07/05/2021

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20210430-191-2021-001-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2021  
Date de réception préfecture : 07/05/2021

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

**AFFAIRE**

19 REVITALISATION TERRITORIALE

191 HABITANTS ET ASSOCIATIONS

191.2021.002 Exposition en extérieur à la maison du parc – été 2021

**RAPPORT**

Pour sa saison estivale 2021, la maison du parc présentera deux expositions, dont une, intitulée Sculptures d'orgues volcaniques et installée en extérieur, devant le château.

Celle-ci sera composée d'orgues provenant de Saint-Pierre Roche (63) sur le territoire du parc.

Cinq futs de 1,70 m de haut seront positionnés sur des socles en pierre du Mont-Dore (descriptifs des œuvres dans annexes).

Résidant depuis peu dans la Région, l'artiste François-Xavier Poulaillon exposera pour la 1<sup>ère</sup> fois en Auvergne,

En lieu et place d'une location de ces œuvres, il est proposé de prendre en charge le coût des socles en pierre pour un montant de 335 €. En fin d'exposition, ces derniers repartiraient avec les œuvres et deviendraient la propriété du sculpteur.

Le montant de cette opération entre dans le cadre du projet Vagabondages volcaniques soutenu par Leader à 80 %, l'action se déroulant sur le territoire du GAL Volcans. Le reste à charge du Parc sera donc de 67 €.

**⇒⇒ Il vous est proposé d'autoriser le président à conventionner avec l'artiste, selon la condition financière ci-dessus, soit la prise en charge des socles des 5 orgues sculptées pour un montant de 335 €.**

## CONTRAT D'EXPOSITION

Orgues sculptées maison du parc, 03 juillet - 30sept 2021

### **1. Nom des parties**

- **L'artiste** : François-Xavier POULAILLON

Adresse postale : Le Beil, 15210 Madiç

Adresse email : [francois.xavier.poulaillon@gmail.com](mailto:francois.xavier.poulaillon@gmail.com)

Téléphone : 06 37 63 59 58

Siret : 428 916 316 000 89

- **et la structure organisatrice de l'exposition** : Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne – SMPNRVA, représenté par son président Lionel Chauvin.

Adresse : Montlosier, 63970 Aydat

Téléphone 04 73 65 64 00

Personne contact : Marie-Noëlle Basmaison, [mnbasmaison@parcdesvolcans.fr](mailto:mnbasmaison@parcdesvolcans.fr), 04 73 65 64 29

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

#### **2. Objet du contrat**

2.1. L'artiste prête au SMPNRVA, dans le cadre de l'exposition définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, les sculptures dont la liste est indexée au présent contrat dans l'annexe A.

- Lieu d'exposition des sculptures: Maison du parc naturel régional à Montlosier, commune d'Aydat

- La période d'exposition des sculptures pour laquelle la cession temporaire des droits est accordée : du 3 juillet au 30 septembre 2021.

2.2. La cession temporaire des droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique par l'artiste titulaire des droits d'auteur sur les sculptures, au profit du Syndicat mixte du SMPNRVA, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, annexé à ce présent contrat.

2.3. Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord écrit.

#### **3. Promotion et vernissage**

3.1. Le Syndicat mixte du SMPNRVA, s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion et à fournir à l'artiste au moins un exemplaire de chaque support de communication.

3.2. Le Syndicat mixte du SMPNRVA s'engage à organiser un vernissage pour la promotion de l'exposition.

3.3. Si l'organisation et les modalités du vernissage sont de la responsabilité du SMPNRVA, cette dernière s'engage à prendre à sa charge les coûts y afférents.

3.4. L'artiste s'engage à être présent lors de ce vernissage.

**4. Droit de propriété et vente**

- 4.1. Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des sculptures en faveur de quiconque, en particulier du SMPNRVA. Par conséquent, pendant la durée de l'exposition, le SMPNRVA acheminera les intentions d'achat directement à l'artiste.

**5. Remise des sculptures et transport**

- 5.1. Le Syndicat mixte du SMPNRVA restituera les sculptures à l'artiste au plus tard 10 jours après la fin de l'exposition. L'artiste s'organise pour acheminer les oeuvres sur le site de Montlosier et les récupérer en fin d'exposition.

5.2.

**6. Installation**

- 6.1. L'artiste s'engage à installer les sculptures aux emplacements décidés avec le SMPNRVA.

- 6.2. Le SMPNRVA s'engage à apporter une aide logistique au montage et démontage des sculptures avec deux agents techniques.

- 6.3. Le SMPNRVA s'engage à prendre en charge les frais d'achat des socles en Pierre de lave du Mont Dore pour un montant de 334,80 €. Cette prise en charge est financée par Leader Volcans d'Auvergne et le parc des volcans d'Auvergne.  
Les socles resteront en la propriété de l'artiste après l'exposition. L'artiste devra signaler sur les socles l'identité du financeur.

- 6.4. Sous aucun prétexte, les sculptures ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après l'installation, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

**7. Conservation et entretien**

- 7.1. Le SMPNRVA reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les sculptures en tout ou partie.

- 7.2. Le SMPNRVA est responsable de la garde et de la conservation des sculptures.

**8. Assurances**

- 8.1. L'artiste s'engage à communiquer au SMPNRVA la valeur des œuvres à la signature des présentes. Cette valeur devra figurer sur le descriptif des œuvres dans l'annexe A.

**9. Dispositions générales**

- 9.1. Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.



## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- 9.2. Le contrat est formé lorsque l'artiste et le SMPNRVA l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies. Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

### 10. Signatures

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) ORIGINAUX ET DECLARENT AVOIR RECU LE DOCUMENT CI-JOINT EN ANNEXE A, AINSI QUE LE CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR (ANNEXE B) , QUI FONT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT.

A Montlosier le

L'artiste

Le président du SMPNRVA

François-Xavier Poulaillon

Lionel Chauvin

## FICHE TECHNIQUE Valeur des oeuvres

### 1. Description détaillée des sculptures

- « **Pilier** » basalte prismatique  
Dimensions hors socle: H 142x30x30 cms  
Socle: H 14 cms / H totale: 156 cms  
Valeur : 3 200 €
  
- « **Hameçon-ciel** » basalte prismatique  
Dimensions hors socle: H 116x28x25  
Socle: H 40 cms / H totale: 156 cms  
Valeur : 2 800 €
  
- « **Quels seront nos vestiges** » basalte prismatique  
Dimensions hors socle: H 96x25x24  
Socle: H 40 cms / H totale: 136 cms  
Valeur : 2 500 €
  
- « **La Pierre Reine** » basalte prismatique  
Dimensions hors socle: H 116x30x30  
Socle: H 40 cms / H totale: 156 cms  
Valeur : 3 200 €
  
- « **Mes veines** » basalte prismatique  
Dimensions hors socle: H 100x24x24  
Socle: H 40 cms / H totale: 140 cms  
Valeur : 2 500 €

Valeur globale  
d'assurance : 14 200 €

### 2. Signatures

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNE EN DEUX (2) ORIGINAUX:**

A Montlosier le

L'artiste

François-Xavier Poulaillon

Le président du SMPNRVA

Lionel Chauvin

## CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

**Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.**

### 1. Nom des parties

L'artiste : François-Xavier Poulaillon  
et le président du SMPNRVA: Lionel Chauvin

### 2. Droits moraux

Le syndicat mixte du SMPNRVA s'engage à respecter les droits moraux de l'artiste sur ses sculptures. En conséquence :

- a) Lors de l'exposition, le SMPNRVA indiquera le nom de l'artiste en relation avec ses sculptures.
- b) Le SMPNRVA identifiera de manière lisible toutes et chacune des reproductions des sculptures. Cette identification comportera, au moins, le nom de l'artiste.

### 3. Cession temporaire du droit d'exposition

1. L'artiste accorde cette cession temporaire du droit d'exposition, à titre exclusif et sur les œuvres décrites en annexe du contrat d'exposition, au SMPNRVA. Les parties conviennent que cette exclusivité s'appliquera uniquement aux lieux et dates indiqués dans le contrat d'exposition.
2. Le SMPNRVA ne peut transférer à un tiers la cession temporaire du droit d'exposition accordée par l'artiste.

### 4. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

1. L'artiste autorise le SMPNRVA à reproduire les sculptures à des fins de promotion de l'exposition.
2. L'artiste autorise le SMPNRVA à reproduire les sculptures pour ses archives et à en permettre la consultation sur place à des fins éducatives.

### 5. Signatures

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNE EN DEUX (2) ORIGINAUX:**

A Montlosier le

L'artiste  
mixte

François-Xavier Poulaillon

Le président du syndicat  
du Parc des Volcans

Lionel Chauvin

**DELIBERATION**

Le Bureau autorise le Président à conventionner avec l'artiste, selon la condition financière ci-dessus, soit la prise en charge des socles des 5 orgues sculptées pour un montant de 335 €.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20210430-191-2021-002-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2021  
Date de réception préfecture : 07/05/2021

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

AFFAIRE

19 REVITALISATION TERRITORIALE  
191 HABITANTS ET ASSOCIATIONS  
191.2021.003 Exposition tableaux Evocations de Volcans

**RAPPORT**

Pour sa saison estivale 2021, la maison du parc présentera deux expositions, dont une en intérieur intitulée Evocation de volcans.

Celle-ci-ci sera présentée en salle d'expositions temporaires et sera composée de 17 tableaux de différents artistes français ou internationaux et évoquant des éruptions volcaniques.

Ces tableaux sont issus de la collection de la **mairie de Chamalières**.

Les noms des tableaux, de leurs auteurs ainsi que leurs valeurs sont indiqués dans le document en annexe. Ces dernières seront, de fait, prises en charge par l'assurance du parc.

**>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le document joint servant de convention de prêt entre la mairie de Chamalières et le Parc des Volcans d'Auvergne pour cette collection de tableaux, sur la période allant du 3 juillet au 30 septembre 2021.**

DELIBERATION

Le Bureau autorise le Président à signer la convention de prêt entre la mairie de Chamalières et le Parc des Volcans d'Auvergne pour la collection de tableaux, sur la période allant du 3 juillet au 30 septembre 2021.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

### AFFAIRE

19 REVITALISATION TERRITORIALE  
191 HABITANTS ET ASSOCIATIONS  
191.2021.004 Grand Défi Biodiversité

### **RAPPORT**

Le Parc est sollicité par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Clermont-Dômes pour contribuer à l'organisation du prochain Grand Défi Biodiversité qui se déroulerait à Montlosier, le samedi 5 juin prochain. De 7 heures 30 jusqu'à minuit, animateurs et scientifiques naturalistes accueilleront les visiteurs pour un grand inventaire des espèces animales et végétales sur les terrains dont le SMPNRVA est propriétaire.

L'espace devant le château, les parkings visiteurs et personnels seront mis à disposition de l'organisateur, ainsi que certaines salles.

Les visiteurs stationneront leurs véhicules dans une parcelle utilisée par l'éleveur-locataire Jean-Michel Cellier-Courtil, le long de la RD5.

Le lycée agricole de Rochefort conduira son troupeau de manière spécifique sur certaines parcelles pour créer des conditions favorables aux animations et ce dans le cadre habituellement mis en place entre le parc et le lycée pour une bonne gestion du site.

Du matériel (barnums) sera, par ailleurs, prêté par le parc qui contribuera également à la communication de l'évènement.

Au-delà des gestes barrière et du port de masque, le respect des conditions sanitaires sera garanti par la mise en place d'un sens de circulation du public, à l'entrée et sortie du site selon les consignes du moment.

➤➤➤ **Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention multipartite avec le CPIE Clermont-Dômes, les locataires de pâturages Jean-Michel Cellier-Courtil et le lycée agricole de Rochefort pour la mise en œuvre de cet évènement dans les meilleures conditions possibles.**

**CONVENTION** d'utilisation du site de Montlosier,  
pour la Manifestation partenaire du Parc :

**" Le Grand Défi Biodiversité "** du 5 juin 2021, organisé  
par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement  
Clermont-Dômes



# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Entre

Le **Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne** - Montlosier - 63970 Aydat, représenté par **Monsieur Lionel Chauvin, Président**,

d'une part,

**L'association "Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Clermont-Dômes"**, rue des Colonies - Theix – 63122 Saint-Genès Champanelle, représentée par **Monsieur Michel Bussière, Président** et désignée comme structure organisatrice,

**Monsieur Jean Michel CELLIER-COURTIL**, éleveur, Chadrat, 63450 SAINT-SATURNIN ;

Et

**L'Etablissement Public Lycée d'Enseignement et Formation Professionnelle Agricole de Rochefort Montagne**, représenté par **Monsieur Bissuel Bertrand, directeur**,

d'autres parts

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## 1. PREAMBULE

Lionel Chauvin, président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA), autorise l'Association « Centre permanent d'Initiative pour l'Environnement Clermont-Dômes » à utiliser le site de Montlosier, pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du Grand Défi Biodiversité, selon les mises à contribution ou engagements de chacun des signataires auxquels sont associés les utilisateurs de parcelles, Jean Michel CELLIER-COURTIL et l'Etablissement Public Lycée d'Enseignement et Formation Professionnelle Agricole de Rochefort Montagne- EPLEFPA.

## 2. CONDITIONS GENERALES

.....

### Article 1 : Principe du Grand Défi Biodiversité-GDB

Cet évènement permet au grand public de s'initier à la biodiversité en accompagnant des naturalistes dans leur identification d'espèces animales et végétales sur un site.

Au cours de cette journée, 1000 personnes environ sont accueillies et 500 espèces identifiées.

### Article 2 : Expériences du CPIE dans le domaine

Le CPIE a organisé deux éditions de cette manifestation, en 2016 à Chadieu et en 2018 au domaine royal de Randan.

### Article 3 : Edition 2021

L'édition 2021 se déroulera sur le site de Montlosier-propriété du parc, le 05 juin de 7h30 à minuit.

**3. MISE A CONTRIBUTION ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

**Article 4 : Mise à contribution du locataire Jean-Michel Cellier-Courtil**

En accord direct avec le locataire et dans les conditions fixées par celui-ci, par rapport à l'utilisation du pâturage le 05 juin, le pré des bovins sera mis à disposition pour le stationnement des véhicules des visiteurs, sur une surface d'environ 1 ha, entre le chemin d'accès aux Puys de la Vache et Lassolas, la route départementale et les premiers bosquets de bouleaux (voir plan joint).

Cette bande sera délimitée par de la rubalise positionnée par l'organisateur.

**Article 5 : Mise à contribution du locataire lycée agricole de Rochefort-Montagne**

L'intérieur de la parcelle de la station phyto-épurative pourra être pâturée par le troupeau de brebis à la date jusqu'à la date du 05 juin en fonction des conditions météorologiques et des besoins en herbe.

Ne le seront cependant pas les bordures Nord et Sud qui seront accessibles aux groupes accompagnés par un animateur pour des animations botanique et insectes. Elles seront mises en défens du reste de la parcelle.

L'étang ne sera pas accessible depuis l'intérieur de cette parcelle (mise en défens déjà effective pour le troupeau dans la convention de pâturage).

La Parcelle située entre le ruisseau et la départementale pourra être utilisée pour partie : un triangle, allant de la pointe jusqu'à la porte se situant avant le ruisseau, sera pâturé par le troupeau avant la date du 05 juin, afin de permettre ensuite l'accès aux groupes lors de la manifestation. Une mise en défens du reste de la parcelle sera faite pour préserver la tranquillité du troupeau présent sur l'autre partie de la parcelle.

**Article 6 : Engagement du CPIE :**

- 1) Constituer le programme d'animations, en y incluant les activités du parc (gardes nature, réserves naturelles...) et de ses partenaires en vue de les valoriser (ex : prestataires extérieurs, berger-bergère du LEPA...).
- 2) Contacter les partenaires pour une présence sur des stands (naturalistes et des associations biodiversité)
- 3) Etre au maximum cohérent dans le choix des intervenants et des prestataires du point de vue de la logistique pour une démarche écoresponsable (toilettes sèches plutôt que chimiques, restaurateurs etc.)...
- 4) Rassembler le mobilier nécessaire (barnums, bancs, tables)
- 5) Etre tout particulièrement vigilant aux atteintes sur les milieux naturels, à l'intégrité des espaces et bâtiments et respecter scrupuleusement la carte des zones accessibles, strictement réservées ou exclues (cf doc joint).
- 6) Mettre en place les conditions sanitaires en phase avec la réglementation et recommandations en cours le 5 juin.
- 7) Etudier la possibilité d'organiser une navette depuis Clermont (gare routière) avec deux allers (matin et début d'après-midi) et deux retours (midi et soir). Celle-ci déposerait directement les visiteurs à Montlosier. L'office de tourisme métropolitain-Clermont Auvergne Tourisme, place de la Victoire relaierait l'information.

## **Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne**

- 8) Gérer la partie secours/sécurité, par l'intervention de prestataires compétents dans le domaine
- 9) Respecter toutes les conditions d'une éco manifestation soutenue par le syndicat mixte parc
- 9) Valoriser les résultats de l'inventaire sur son site Internet et les mettre à disposition des scientifiques et du syndicat mixte parc.

### **Article 7 : Engagement du Parc, en tant que partenaire principal et privilégié :**

- 1) Soutenir le CPIE dans la logistique :
  - prêt des salles de conférence, hors-sac et pédagogique, cafétéria,
  - prêt de barnums,
  - mise à disposition de branchements électriques,
  - prêt de l'expo biodiversité du parc pour installation dans la salle de conférence,
  - ouverture de la maison du parc sur les horaires (9h, 19h30),
  - mise à disposition d'une chambre (avec deux lits) au local stagiaire pour les nuits du 19 au 20 juin et du 20 au 21 juin pour une prestataire.
- 2) Réserver les parkings visiteurs et agents au stationnement des véhicules de la structure organisatrice et ses bénévoles.
- 3) Permettre à environ 7 agents Parc environ d'intervenir sur l'aide à l'installation, des animations au cours de la manifestation elle-même et le suivi de celle-ci.
- 4) Mettre à disposition sur le site de Montlosier, porte sud de la CDP, en intégrant les contraintes de gestion des milieux naturels tout en garantissant un accueil de qualité du public. Le plan d'accès au site, joint, détermine les conditions de cette mise à disposition en fonction de niveaux d'accessibilité.
- 5) Laisser accessibles, indiquées comme telles, les zones indiquées sur le plan (en annexe).
- 6) Faire le lien avec des partenaires du territoire (63 et 15), en complément de ceux du CPIE.
- 7) Soutenir le CPIE dans la communication autour de l'évènement (promotion et valorisation sur son site Internet et page Facebook).
- 8) Reconnaître et valoriser l'évènement en tant que manifestation partenaire conformément au cahier des charges des manifestations de ce type soutenues par le SMPNRVA.
- 9) Valoriser les résultats de l'inventaire de la biodiversité, ainsi que la dynamique de l'évènement (nombre de visiteurs) sur le site Internet et la page Facebook du parc.

### **Article 8 : Engagement du CPIE et du syndicat mixte du Parc :**

- 1) Déterminer en commun la carte du site selon trois niveaux d'accessibilité :
  - accessible à tous : espaces habituellement ouverts au public
  - accessible avec animateur : bordures de prairies non fauchées ou pâturées, forêt hors îlots de sénescence, bordure du ruisseau de Randanne
  - accessible aux scientifiques : îlots de sénescence forestiers
- 2) L'installation se fera à partir du jeudi 3 juin, en équipes commune et la désinstallation par le CPIE essentiellement, le lundi 7 juin.

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- 3) Organiser une communication partagée et concertée, selon le calendrier suivant :
  - fin Février : les supports de communication seront visés par le parc avant impression ou envoi :
  - courant Mars : les supports à destination des médias seront co-rédigés (communiqué et dossier de presse) :
  - début Avril : les contacts médiatiques seront mis en commun et fléchés sur un partenaire ou l'autre pour envoi en fonction des contacts privilégiés des parties prenantes
- 4) Un Comité technique se réunira tout au long de l'organisation de l'évènement
- 5) Une réunion de coordination générale sera organisée avec l'ensemble des partenaires, à Montlosier 10 jours avant l'évènement
- 6) Un plan d'installation des barnums, toilettes sèches, buvette, restauration..., accès électricité a été déterminé de concert entre le CPIE et le Parc des Volcans (document en annexe),

## 4. CONDITIONS FINANCIERES, RESPONSABILITE, DEGRADATION, CONTENTIEUX

### Article 9 : CONDITIONS FINANCIERES

L'utilisation du site de Montlosier est entièrement gratuite pour cette occasion et ce dans le cadre d'un partenariat plus large avec l'organisateur.

### Article 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité des accidents pouvant survenir du fait de l'utilisation du site de Montlosier ne pourra être imputée au Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne. L'organisateur s'engage à contracter toutes assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Nom de la compagnie d'assurance : **MAIF**

N° de Police d'assurance : **2756449K**

### Article 11 : DEGRADATION

L'organisateur (CPIE Clermont-Dômes) est entièrement responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés sur le site prêté. En cas de dégâts, les éléments détériorés seront remplacés et les frais occasionnés seront remboursés au bénéficiaire (Parc des Volcans ou prestataires).

### Article 12 : CONTENTIEUX

Les conflits pouvant apparaître entre les signataires de la présente convention sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**Annexe** : plan du site de Montlosier par niveau d'accessibilité.

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Convention établie en trois exemplaires.

Fait à Montlosier, le 30/04/2021

Faire précéder la signature, de la mention «**Lu et approuvé** »

Le Président du Syndicat mixte  
du Parc naturel régional  
des Volcans d'Auvergne

Locataire de la parcelle N°22 section AA

**Lionel CHAUVIN**

**Jean-Michel CELLIER COURTIL**

Le Président  
CPIE Clermont-Dômes

Le directeur de l'EPLEFPA de  
Rochefort-Montagne

**Michel BUSSIERE**

**Bissuel Bertrand**

## **DELIBERATION**

Le Bureau autorise le Président à signer la convention multipartite avec le CPIE Clermont-Dômes, les locataires de pâturages Jean-Michel Cellier-Courtill et le lycée agricole de Rochefort pour la mise en œuvre de cet évènement dans les meilleures conditions possibles.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20210430-191-2021-004-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2021  
Date de réception préfecture : 07/05/2021

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

### AFFAIRE

19 REVITALISATION TERRITORIALE

191 HABITANTS ET ASSOCIATIONS

191.2021.005 Vagabondages volcaniques - Chorégraphie « En corps une fois, dansons et jouons ensemble à l'origine de la Chaîne des Puys-faille de Limagne »

### RAPPORT

Dans le cadre de sa programmation culturelle valorisant les patrimoines volcaniques, une démarche participative sur le thème de la Faille avait été envisagée.

De la rencontre entre les services du parc et Julien Daillère-metteur en scène, début 2020, est ressortie l'idée d'une chorégraphie relatant la naissance de la faille de Limagne et de la chaîne des Puys. Le conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors été associé à l'élaboration de cette action.

A partir du scénario scientifique relatif à ce sujet auquel a été associé le Laboratoire Magma et Volcans, Julien Daillère de la compagnie de théâtre La TraverScène, en duo avec la chorégraphe et réalisatrice Clotilde Amprimoz, de l'association Choréactif, accompagneront une cinquantaine d'habitants dans la création d'une chorégraphie qui donnera à voir et à entendre cette histoire.

Créer une tectonique des corps, c'est se retrouver à 50 personnes virtuellement puis en pleine nature pour effectuer ensemble une chorégraphie qui fait le lien entre le mouvement dansé et les mouvements de la Terre – ceux qui ont créé la Faille de Limagne et la Chaîne des Puys. Ce sera l'occasion d'apprendre l'histoire géologique locale, en l'associant à des mouvements et des émotions. Les participants seront accompagnés par le metteur en scène.

Une représentation unique du spectacle sera présentée le **dimanche 4 juillet après-midi**, à la **carrière du puy de la Vache après accord explicite des propriétaires**. Cette date est intégrée à la programmation du conseil départemental, relative à l'anniversaire de l'inscription de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Une prestation complémentaire de captation vidéo par caméra et drone sera nécessaire pour le montage d'un film court, par la TraverScène, pour une diffusion en ligne du résultat de cette démarche.

Le réseau des médiathèques de Clermont-Auvergne-Métropole communiquera auprès de ses adhérents pour le recrutement des participants à l'élaboration de la chorégraphie. De même, sont impliqués le conservatoire de Clermont-Ferrand et le Service Universitaire Clermontois.

La globalité cette action est soutenue financièrement par Leader Volcans et le conseil départemental du Puy-de-Dôme.

➤➤➤ **Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une convention d'action avec l'association La TraverScène pour un montant de 8 500 €.**

**CONVENTION entre le syndicat mixte du parc naturel régional et la  
compagnie de Théâtre TraverScène et l'association CHOREACTIF**

Chorégraphie participative « En corps une fois, dansons et jouons ensemble l'origine de la  
Chaîne des Puys-Faille de Limagne »

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

Le syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne-SMPNRVA

Adresse : Château de Montlosier, 63970 Aydat

Représentée par : Lionel Chauvin, en sa qualité de Président

Contact : Marie-Noëlle Basmaison - MNB

N° tél : 04 73 65 64 29

Mail : [mnbasmaison@parcdesvolcans.fr](mailto:mnbasmaison@parcdesvolcans.fr)

ci-après dénommé L'ORGANISATEUR

Et d'autre part,

L'association Loi 1901 LA TRAVERSCENE

Adresse : Maison du Peuple. Place de la liberté. 63000 Clermont-Ferrand.

Représentée par : Quentin Picquenot, en sa qualité de Président

Contact administratif : Quentin Picquenot

N° tél : 06 65 90 03 15

Mail : [contact@latraverscene.fr](mailto:contact@latraverscene.fr)

Contact artistique : Julien Daillère – JD ([j.daillere@gmail.com](mailto:j.daillere@gmail.com) / 06 69 18 75 27) et Clotilde Amprimoz –  
CA ([clotildeamprimoz@gmail.com](mailto:clotildeamprimoz@gmail.com) / 06 50 97 79 95)

Numéro de SIRET : 49163193300034. Code APE : 9001Z. Licence : 2-1060058

ci-après dénommé LE PRODUCTEUR

## **Préambule**

---

En lien avec son programme de valorisation culturelle et pédagogique des patrimoines volcaniques de son territoire, le SMPNRVA a souhaité mettre en place une démarche participative sur le secteur Faille de Limagne.

De la rencontre entre Marie-Noëlle Basmaison et Julien Daillère, metteur en scène, début 2020, est ressortie l'idée d'une chorégraphie et d'une mise en scène relatant la naissance de la faille de Limagne et de la chaîne des Puys.

A partir du scénario scientifique relatif à ce sujet, le metteur en scène Julien Daillère et la chorégraphe et réalisatrice Clotilde Amprimoz, accompagneront une cinquantaine d'habitants dans la création d'un spectacle qui donnera à voir et à entendre cette histoire.



## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Il s'agira de se retrouver à environ 50 personnes, virtuellement puis en pleine nature, pour effectuer ensemble une chorégraphie et une mise en scène faisant le lien entre le mouvement dansé et les mouvements de la Terre – ceux qui ont créé la Faille de Limagne et la Chaîne des Puys. Ce sera l'occasion d'apprendre l'histoire géologique locale, en l'associant à des mouvements et des émotions. Les participants seront accompagnés par le metteur en scène Julien Daillère et la chorégraphe et réalisatrice Clotilde Amprimoz dans le cadre d'une production de l'association LA TRAVERSCENE.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions, entre le SMPNRVA et l'association LA TRAVERSCENE, de la création et de l'unique représentation du spectacle, intitulé « En corps une fois. Dansons et jouons ensemble l'origine de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne » ainsi que le montage de sa captation audiovisuelle.

Ce spectacle sera produit par l'association LA TRAVERSCENE, en partenariat avec l'ASSOCIATION POUR LA CREATION INTERDISCIPLINAIRE OU CHOREACTIF en impliquant notamment des amateurs à travers un mois et demi de démarche participative à destination des habitants de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne et du territoire du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne, soit entre mi-mai 2021 et le 04 juillet 2021, date de représentation publique du spectacle.

Il est envisagé de rassembler environ 50 participants bénévoles pour interpréter la chorégraphie et la mise en scène constitutives du spectacle. Il est précisé ici que la représentation du spectacle ne sera possible qu'une fois obtenu l'engagement ferme, avant le lundi 07 juin 2021, d'au moins 30 participants bénévoles à y participer. Les parties se mettent d'accord sur le nombre minimal de 30 participants pour qu'ait lieu la représentation publique du spectacle et sa captation audiovisuelle.

Cette représentation publique aura lieu lors de l'anniversaire de l'inscription de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne au Patrimoine mondial de l'UNESCO, organisé par le conseil départemental du Puy-de-Dôme, le dimanche 04 juillet 2021 en après-midi à la carrière du Puy de la Vache sur la commune d'Aydat.

### Article 2 – Étapes, périodes et dates de réalisation

---

- **Une chorégraphie est créée et filmée** par Julien Daillère et Clotilde Amprimoz (JD et CA) grâce à un petit groupe de 3 ou 4 étudiants, amateurs et/ou connaissances en lien avec les réseaux de LA TRAVERSCENE et de ASSOCIATION POUR LA CREATION INTERDISCIPLINAIRE OU CHOREACTIF, et avec la participation d'un.e interprète professionnel.le (**début mai 2021**)
- **Le film de la chorégraphie est monté** par CA d'une manière à faciliter son apprentissage par cœur à celles et ceux qui le visionneront, selon un protocole similaire à celui des flashmobs (**mi-mai 2021**)

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- **Des actions de communication sont lancées** par LA TRAVERSCENE (relayées par le SMPNRVA et les partenaires) **pour rassembler environ 50 participants** en leur proposant d'apprendre par cœur une chorégraphie qu'ils découvriront en vidéo sur Internet, etc. (**début mai 2021**)
- **Le film monté de la chorégraphie est transmis aux participants inscrits** par LA TRAVERSCENE, via un lien YouTube ou Vimeo qui leur est envoyé par e-mail (**de mi-mai à début juin 2021, en fonction du rythme des inscriptions**)
- **Les participants apprennent la chorégraphie** en visionnant la vidéo (**de mi-mai à mi-juin 2021**)
- **Une 1ère répétition collective, mise en place par LA TRAVERSCENE, est effectuée sur Zoom** sous la direction de JD et CA (**mi-juin 2021**)
- **Deux autres répétitions sont mises en place via Zoom par LA TRAVERSCENE, ainsi que des discussions par visioconférence** avec les participants qui en font connaître le besoin pour préciser les mouvements (**mi-juin 2021**)
- **Une répétition générale a lieu en présentiel et en plein air**, sous la direction de JD et CA juste avant le spectacle. Les participants seront espacés les uns des autres de 2 m au minimum, soient 1 personne sur 4 m<sup>2</sup>. Pour cette raison, 200 m<sup>2</sup> d'espace de scène, en plein air, seront nécessaires. Par exemple : 10 m x 20 m. Cela sera ajusté par JD et CA, en accord avec l'équipe du SMPNRVA, en fonction du protocole sanitaire en vigueur imposé par les autorités.
- La répétition est l'occasion pour LA TRAVERSCENE de briefer l'équipe de tournage prestataire pour le film du spectacle (ci-après) sur le déroulement de la captation audiovisuelle, et l'occasion pour CA et JD de transmettre aux membres de l'équipe leurs indications quant à la direction artistique de cette captation.
- **Le spectacle final collectif se déroule devant les spectateurs masqués et assis** qui seront placés à 1 m ou 1,5 m de distance les uns des autres ou selon un autre protocole en fonction des règles sanitaires en vigueur à ce moment-là, ajusté conjointement par JD, CA et l'équipe du SMPNRVA (**fin juin / début juillet 2021**)
- **Le spectacle est filmé pendant la représentation – captation vidéo** (au moins une caméra au sol + un drone + prise de son générale) par l'équipe de tournage prestataire.
- **Le film du spectacle est monté pour LA TRAVERSCENE par CA et JD**. Ils sont ainsi désignés comme auteurs du film du fait d'un montage réalisé par leurs soins à partir d'une captation audiovisuelle réalisée techniquement par l'équipe de tournage prestataire mais selon leurs indications artistiques. Cela permettra de diffuser le film plus librement et, aussi, de s'assurer qu'il n'est pas utilisé par l'entreprise de tournage prestataire à d'autres fins que celles prévues au départ. Le film sera diffusé sur les sites internet de la Traverscène et du Parc des Volcans d'Auvergne.

Répétition générale et représentation publique du spectacle : **le dimanche 04 juillet 2021.**

### Article 3 - Engagements respectifs

---

Engagements du PRODUCTEUR :

L'association LA TRAVERSCENE, en partenariat avec l'ASSOCIATION POUR LA CREATION INTERDISCIPLINAIRE OU CHOREACTIF, s'engage à :

- Mettre en œuvre le processus de création décrit ci-dessus
- Recruter les participants et les accompagner tout au long de cette démarche
- Présenter le spectacle le dimanche 04 juillet 2021 à 16h30 à la carrière du Puy de la Vache
- Effectuer le montage, à partir des images, vidéos et sons pris et transmis par l'équipe de tournage du prestataire le jour de la représentation, d'une captation audiovisuelle intégrale de la représentation dans la mesure où la qualité des images, vidéos et sons fournis le permettront
- Fournir au SMPNRVA, par l'intermédiaire d'un lien numérique d'un site d'envoi, le fichier numérique du montage de la captation audiovisuelle au format .mp4 ou .mov, et ce 15 jours maximum après la date de réception par LA TRAVERSCENE de ces images, vidéos et sons à condition que ces éléments soient exploitables et transmis à LA TRAVERSCENE par l'équipe de

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

tournage prestataire au plus tard le 06 juillet 2021. Après cette date, la livraison du fichier numérique du montage de la captation audiovisuelle par LA TRAVERSCENE au SMPNRVA sera effective dans le courant de l'été et ce avant le 1er septembre 2021, à condition que les éléments d'images, vidéos et sons exploitables soient eux-mêmes fournis par l'équipe de tournage prestataire au minimum 15 jours avant cette date.

- Relayer la communication de cette action sur le site Internet de l'association LA TRAVERSCENE
- En sa qualité d'employeur, assumer la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de leurs personnels attachés au projet

Engagements de l'ORGANISATEUR :

Le SMPNRVA s'engage à :

- Fournir un coordinateur pour mettre en ordre la démarche d'ensemble devant aboutir à la réalisation du projet
- Laisser toute liberté à l'association LA TRAVERSCENE pour mener ses temps d'accompagnement de la démarche participative et pour le montage du film
- Associer LA TRAVERSCENE au choix de l'équipe de tournage prestataire qui filmera la présentation publique du spectacle final selon les indications artistiques de JD et CA et qui fournira à LA TRAVERSCENE les images, vidéos et sons issus de ce tournage
- Obtenir toutes les autorisations nécessaires à la présentation publique du spectacle final, le 04 juillet 2021 après-midi
- Effectuer la communication nécessaire au projet
- Prendre les inscriptions des spectateurs au spectacle final
- Assurer la sécurité des participants et du public, le jour de la représentation, y compris par l'acquisition et l'installation des éléments nécessaires au marquage au sol, à la fois pour les emplacements des participants du spectacle et aussi pour les spectateurs qui y assisteront
- Valoriser les divers partenariats techniques, communicationnels et financiers qui auront permis la réalisation de ce spectacle, à savoir : Clermont-Auvergne-Métropole et son réseau métropolitain des médiathèques, le conservatoire de Clermont-Ferrand, le Service Université Culture de l'Université Clermont Auvergne, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, le Groupe d'Action Locale des Volcans d'Auvergne (Leader), la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Engagements communs au PRODUCTEUR et à l'ORGANISATEUR :

- Il s'agira d'axer la communication sur la manière de s'adapter aux conditions sanitaires et de créer de la curiosité sur l'expérience à vivre (danse transmise à distance en amont).
- La captation audiovisuelle du spectacle final sera diffusée, dans son intégralité et/ou sous la forme d'extraits, sur les médias numériques du SMPNRVA, de l'association LA TRAVERSCENE, de l'ASSOCIATION POUR LA CREATION INTERDISCIPLINAIRE OU CHOREACTIF, ainsi que sur les médias numériques de JD et CA, selon ce qui leur semblera à chacun le plus approprié, y compris sur leurs sites Internet, plateformes de diffusion en ligne comme Vimeo ou Youtube, réseaux sociaux, etc.
- Aucune autre représentation publique de ce spectacle ne sera donnée, considérant que les participants ne contribuent qu'une seule fois à la présentation de celui-ci.

### Article 4 – Propriété de la mise en scène et de la chorégraphie

---

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

La cession par Julien Daillère et Clotilde Amprimoz de leurs droits d'auteurs au PRODUCTEUR (LA TRAVERSCENE) concernant la représentation publique et la captation audiovisuelle du spectacle « En corps une fois. Dansons et jouons ensemble l'origine de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne » dont ils assurent la chorégraphie et la mise en scène, est strictement limitée à une représentation unique du spectacle le dimanche 04 juillet 2021 et à la captation audiovisuelle qui sera effectuée ce même jour, ainsi que l'exploitation de cette captation audiovisuelle telle que définie à l'article 9, ce pourquoi la présente convention est limitée à cet objet précis.

Julien Daillère et Clotilde Amprimoz conservent notamment, sans que cette énumération soit limitative, tous leurs droits sur la chorégraphie et la mise en scène en vue d'autres représentations scéniques notamment sur d'autres thèmes que celui de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne. Les droits d'adaptation de la chorégraphie et de la mise en scène, sous une autre forme audiovisuelle dont cinématographique que la captation objet de la présente convention, ainsi que les droits d'adaptation littéraire et graphique, leur sont expressément réservés.

Dans toute la publicité du monde entier, quelle qu'elle soit (programme, dossiers de presse, etc.) ainsi que sur le générique de début et de fin de la captation et sur la bande-annonce, le nom du metteur en scène et de la chorégraphe et réalisatrice seront obligatoirement cités dans les caractères les plus favorisés, de la façon suivante, immédiatement avant ou après le titre de la captation :

Une mise en scène et une chorégraphie de Julien Daillère et Clotilde Amprimoz.

Sur le générique de début de la captation audiovisuelle et la bande-annonce, la mention ci-dessus fera l'objet d'un carton seul et fixe si ce procédé est utilisé.

### **Article 5 – Mentions obligatoires dans la communication et la captation audiovisuelle**

---

Il sera fait mention des éléments suivants dans tous les éléments de communication, sous une forme rédactionnelle qui sera fixée ultérieurement :

« En corps une fois, dansons et jouons ensemble l'origine de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne »

Une mise en scène et une chorégraphie de Julien Daillère et Clotilde Amprimoz, sur l'idée de Marie-Noëlle Basmaison (coordination Education et culture / SMPNRVA ) de traiter de la thématique Tectonique des plaques- Faille de Limagne-Chaîne des Puys dans le cadre d'un spectacle impliquant les habitants.

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Conseiller scientifique : Olivier Merle / LMV – Laboratoire Magmas et Volcans.

Une production de la compagnie La TraverScène, en partenariat avec l'association ChoréActif,

dans le cadre du projet Vagabondages volcaniques conçu par le syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, financé par LEADER Volcans d'Auvergne et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en partenariat avec le réseau des médiathèques de Clermont-Auvergne-Métropole, du territoire Parc-GAL Volcans d'Auvergne (et autres partenaires éventuels à citer).

Mention complémentaire, spécifique à la captation audiovisuelle : avec l'aimable autorisation des membres de l'association syndicale libre des puys de la Vache et de la Mey.

## Article 6 – Dispositions financières et modalités de paiement

---

Le SMPNRVA versera une contrepartie financière à l'association LA TRAVERSCENE correspondant au coût de réalisation d'une représentation publique du spectacle (création, répétitions, représentation publique) et du montage du film de la captation audiovisuelle de cette représentation publique du spectacle, soit la somme totale de **8 500 € TTC (huit mille cinq cents euros)**. L'association LA TRAVERSCENE est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du CGI.

Le règlement de cette somme sera effectué en deux versements :

- un premier versement de 5 000 € TTC (cinq mille euros) par virement bancaire à l'ordre de la compagnie LA TRAVERSCÈNE à l'issue du montage du film destiné à transmettre les indications de chorégraphie et de mise en scène aux participants, soit mi-mai 2021 sur présentation d'une première facture au SMPNRVA ;
- un deuxième versement de 3 500 € TTC (trois mille cinq cents euros) à l'issue de la représentation publique du dimanche 04 juillet 2021, sur présentation d'une facture de solde.

La captation vidéo par deux caméras (une sur un drone et une au sol) en plus d'une prise de son, sera à la charge du SMPNRVA, confiée à un autre organisme prestataire, et donc en dehors de la prestation faisant l'objet de la présente convention. Le choix de l'organisme prestataire pour effectuer le tournage de cette captation audiovisuelle de la représentation publique du spectacle sera soumis à la validation de JD et CA pour LA TRAVERSCENE et à l'acceptation, pour cet organisme prestataire, d'être considéré comme un prestataire uniquement technique, c'est-à-dire qu'il ne sera associé à cette prestation aucun droit d'auteur (ni droits patrimoniaux, ni droits moraux) au bénéfice de cet organisme ou des membres de son équipe.

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## Article 7 - Durée de la convention

---

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin le 04 juillet 2021 après la représentation du spectacle final intitulé « En corps une fois. Dansons et jouons ensemble l'origine de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne » en public.

## Article 8 – Clause de report du spectacle

---

Pour des raisons de contexte sanitaire ou de mauvaise météo annoncée, la date de représentation du spectacle pourra être reportée de quelques jours. Les contractants de cette convention procéderont à cette modification dans leurs communications respectives sans qu'il ne soit envisagé de compensation financière pour l'une ou l'autre des parties.

Dans le cas d'un report à plus longue échéance ou qui nécessiterait d'impliquer d'autres participants que ceux ayant déjà participé aux répétitions, notamment dans le cas où le nombre minimal de 30 participants ne serait pas atteint le jour de la représentation, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à LA TRAVERSCENE les sommes complémentaires suivantes :

- 3 répétitions sur Zoom + échanges individuels avec participants : 1 469 euros TTC.
- Communication et gestion des inscriptions des participants : 459 euros TTC.

En cas d'annulation, un accord amiable visera à préserver les équilibres budgétaires des deux parties impliquées, ceci afin que ni l'une ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

## Article 9 - Enregistrement des répétitions et du spectacle

---

Tous les sons, vidéos et images produits dans le cadre de la réalisation de l'objet de la présente convention serviront exclusivement à la promotion ou au partage de la représentation publique du 04 juillet 2021 par les deux parties, leurs partenaires ainsi que JD et CA, et ils ne seront en aucun cas utilisés dans un but commercial sans accord au préalable des deux parties.

Dans le cadre de la promotion ou du partage de la représentation publique du 04 juillet 2021, ces sons, vidéos ou images produits pourront notamment être partagés publiquement par LA TRAVERSCENE, l'ASSOCIATION POUR LA CREATION INTERDISCIPLINAIRE OU CHOREACTIF, JD et CA dans le cadre de la seule promotion de leur activité professionnelle, aussi bien via les médias numériques qu'ils utilisent à titre personnel ou professionnel que via les médias numériques de l'association LA TRAVERSCÈNE et de l'ASSOCIATION POUR LA CREATION INTERDISCIPLINAIRE OU CHOREACTIF, tels que définis à l'article 3.

## Article 10 - Règlement des différends

---

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Fait à Aydat, le 30 avril 2021

Pour le SMPNRVA

Pour l'association LA TRAVERSCENE

Lionel Chauvin, Président

Quentin Picquenot, Président

## DELIBERATION

Le Bureau autorise le Président à signer une convention d'action avec l'association La TraverScène pour un montant de 8 500 €.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20210430-191-2021-005-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2021  
Date de réception préfecture : 07/05/2021



# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

### AFFAIRE

40 MOYENS GENERAUX  
401 RESSOURCES HUMAINES  
401.2021.016 Convention d'animation « Maison des Tourbières et du Cézallier »

### **RAPPORT**

Le Syndicat mixte du Parc des Volcans assure pour le compte du Syndicat mixte de découverte des Tourbières et du Cézallier la gestion des animations pédagogiques sur le site de la Plaine Jacquot (Saint Alyre-ès-Montagne, La Godivelle, Compains).

Le Syndicat mixte du Parc fait appel à un vacataire pour la conduite de ces animations. Le Syndicat mixte du Parc met à disposition les moyens matériels et pédagogiques. La promotion, la gestion des réservations et la billetterie sont assurées par le personnel de la Maison de la Réserve des Sagnes de La Godivelle.

La rémunération de l'animateur est basée sur le tarif de 130 € TTC la demi-journée ou 205 € TTC la journée, multipliée par le nombre de vacations réalisées dans la saison.

Le montant des vacations représente sur la saison une enveloppe de 4 000 €, supportée par le budget principal du Syndicat mixte du Parc.

➤➤ **Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'animation 2021 pour la Maison des Tourbières, selon le modèle de convention ci-joint.**

## CONVENTION D'ANIMATION MAISON DES TOURBIERES ET DU CEZALLIER



2021

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Entre les soussignés

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, représenté par son Président Monsieur François MARION, dûment autorisé par délibération du bureau du 27/04/2018, ci-après désigné le Parc,

d'une part,

et

Monsieur, Madame ....., domicilié à ..... ci-après désigné l'animateur,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

.....

## ARTICLE 1 : Objet

L'animateur est mandaté par le Parc pour assurer les animations nature de la Maison des Tourbières sur le site de la Plaine Jacquot pour la saison 2021.

.....

## ARTICLE 2 : Fonctionnement

### > Période estivale

Les animations en juillet-août ont lieu les mercredis, vendredis et dimanches de 15h à 17h.

Les réservations sont assurées par le personnel de la Réserve naturelle des Sagnes de La Godivelle qui informe l'animateur du nombre d'inscrits si possible 24h à l'avance. L'animation peut être annulée sur décision du Parc en cas de mauvais temps ou faute d'un nombre de participants suffisants (4 minimum).

Les animations se font au départ de la Maison de la Réserve en centre bourg de La Godivelle. Le personnel de la Réserve accueille les visiteurs et assure la billetterie. L'animateur dirige ensuite le public jusqu'à la tourbière de la Plaine Jacquot où se déroule la visite guidée.

### > Hors saison

Les dates et horaires des animations sont définis suivant la demande des groupes.

La gestion des devis, contrats de réservation et factures est assurée par le personnel du Parc, qui s'assure de la disponibilité de l'animateur au moins deux semaines à l'avance puis met en contact l'animateur avec les groupes.

Les animations se font au départ du parking de la Plaine Jacquot ou éventuellement de la Maison de la Réserve.

.....

## ARTICLE 3 : Contenu de l'animation

Les animations ont pour objectif de faire découvrir au grand public le monde des tourbières dans le contexte du Cézallier. Les visites doivent convenir à un public de non-initiés mais aussi répondre aux attentes de naturalistes plus chevronnés.

Les sujets développés portent sur la géologie, le climat, la formation des paysages, la faune et la flore, le fonctionnement des écosystèmes tourbeux ainsi que les pratiques traditionnelles liées aux tourbières. Les projets menés par le Parc sur les tourbières du Cézallier seront également valorisés, en particulier les actions de connaissance du patrimoine naturel et les études de la Réserve naturelle des Sagnes.

La trame des animations est définie conjointement par le Parc et l'animateur en début de saison.

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

.....

## ARTICLE 4 : Moyens matériels et pédagogiques

Le Parc met à disposition l'espace muséographique de la Maison de la Réserve (actuellement en travaux), la Maison des Tourbières (hors tourbarium et salle de projection) et le ponton de la Plaine Jacquot. Des ressources documentaires et pédagogiques peuvent également être produites à la demande de l'animateur.

.....

## ARTICLE 5 : Rémunération

La rémunération de l'animateur est basée sur le tarif de 130 € TTC la demi-journée ou 205 € TTC la journée, multipliée par le nombre de vacations réalisées dans la saison.

.....

## ARTICLE 6 : Frais de déplacement

Les frais de déplacements entre la Maison des Tourbières et le ponton de la Plaine Jacquot sont pris en charge au tarif de 0,35€ le kilomètre.

.....

## ARTICLE 7 : Litiges

Pour tout différend entre les parties seul le tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

Fait en 2 exemplaires,

Le .../.../2021 à Montlosier, Aydat

L'animateur,

Le Parc,

Monsieur, Madame .....

Monsieur Lionel CHAUVIN  
Président du Syndicat mixte du Parc naturel  
régional des Volcans d'Auvergne

**DELIBERATION**

Le Bureau autorise le Président à signer la convention d'animation 2021 pour la Maison des Tourbières dans les conditions du rapport précité.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20210430-401-2021-016-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2021  
Date de réception préfecture : 07/05/2021

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

**AFFAIRE**

40

MOYENS GENERAUX

401

RESSOURCES HUMAINES

401.2021.017

RNN Chastreix-Sancy : recrutement d'un chargé d'étude ponctuel (3 mois) pour l'élaboration du plan de gestion

**RAPPORT**

Dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (RNNCS), dont le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est gestionnaire pour le compte de l'Etat, il apparait nécessaire de recruter un chargé d'étude ponctuel pour une durée de trois mois afin de finaliser l'élaboration du plan de gestion 2022-2031 de la réserve naturelle.

Ce chargé d'étude assurera les tâches suivantes :

- Finalisation de la rédaction des orientations à long terme
- Finalisation de la programmation des opérations sur la période 2021-2030
- Animation et concertation locale.

Cet agent agit sous l'autorité de la direction du Parc (directeur général et directeur de service) et sous la coordination opérationnelle du conservateur de la réserve naturelle. Sa résidence administrative est basée dans les locaux de la réserve naturelle à Chastreix.

Ce recrutement interviendra durant le deuxième semestre 2021.

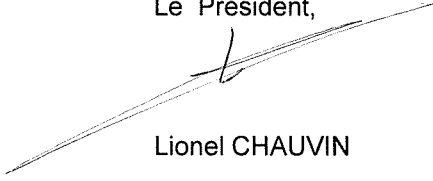
**Ce poste est intégralement pris en charge par des financements d'Etat dédiés à la gestion de la RNN.**

**➤➤ Il vous est proposé de créer ce poste de contractuel pour une durée de 3 mois, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2021, sur la base de l'indice brut 379, dans les conditions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.**

**DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021  
Le Président,

  
Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20210430-401-2021-017-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2021  
Date de réception préfecture : 07/05/2021

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

**AFFAIRE**

40

MOYENS GENERAUX

401

RESSOURCES HUMAINES

401.2021.018

Ouverture d'un poste saisonnier pour un animateur à la Réserve naturelle des Sagnes de La Godivelle

**RAPPORT**

Pour appuyer le conservateur de la Réserve naturelle nationale des Sagnes de La Godivelle, il apparaît nécessaire de recruter un animateur nature sur une durée de 3 mois, pour les missions suivantes :

- > assurer la promotion du programme d'animations de la Réserve naturelle : distribution de flyers, affichage, référencement,
- > assurer la permanence estivale de l'exposition : accueil et information du public,
- > assurer l'animation des visites guidées : conception d'animations pédagogiques, accueil des visiteurs, gestion de la billetterie, conduite des animations en extérieur,
- > gérer la régie de recettes pour la billetterie et la boutique de la Réserve,
- > participer aux actions de communication de la Réserve naturelle,
- > contribuer aux activités diverses de la Réserve naturelle.

Cet agent agira sous l'autorité de la direction du Parc et du conservateur de la Réserve Naturelle Nationale des Sagnes de La Godivelle.

**Ce poste est intégralement pris en charge par des financements d'Etat dédiés à la gestion de la Réserve Naturelle.**


**>>> Il vous est proposé de créer un poste d'animateur contractuel à la Réserve naturelle des Sagnes de La Godivelle pour une période de 3 mois, à partir de juin 2021 sur la base de l'indice brut 356 et dans les conditions de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.**

**DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021

Le Président,

  
Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20210430-401-2021-018-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2021  
Date de réception préfecture : 07/05/2021



Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

AFFAIRE

40 MOYENS GENERAUX  
401 RESSOURCES HUMAINES  
401.2021.019 RNN Chastreix-Sancy : prolongation d'un mois du contrat de garde saisonnier

**RAPPORT**

Dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle nationale (RNN) de Chastreix-Sancy, un garde saisonnier a été recruté pour une période de 6 mois comprise entre mai et octobre 2021 (décision du bureau du 11 février 2021). Il est proposé de prolonger son contrat d'une durée d'un mois, en Novembre 2021.

Ce prolongement permettra :

- une surveillance et une information importante sur le terrain durant les vacances de novembre, période de forte fréquentation des crêtes du Sancy,
- de finaliser les travaux (restauration et entretien des sentiers, enlèvement des déchets...),
- d'assurer la maintenance des équipements avant l'arrivée de l'hiver,
- de finaliser les tâches administratives liées à son activité.

Cet agent agit sous l'autorité de la direction du Parc (directeur général et directeur de service) et sous la coordination opérationnelle du conservateur de la Réserve Naturelle. Sa résidence administrative est basée dans les locaux de la Réserve Naturelle à Chastreix.


**Ce poste est intégralement pris en charge par des financements d'Etat dédiés à la gestion de la réserve naturelle.**

**>>> Il vous est proposé de prolonger ce poste de contractuel pour une durée de 1 mois, durant le mois novembre 2021, sur la base de l'indice brut 356, dans les conditions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021  
Le Président,

  
Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20210430-401-2021-19-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2021  
Date de réception préfecture : 07/05/2021

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

### AFFAIRE

40 MOYENS GENERAUX  
401 RESSOURCES HUMAINES  
401.2021.020 RNN Chastreix-Sancy et vallée de Chaudefour : recrutement de saisonniers

### RAPPORT

Dans le cadre de la gestion des Réserves Naturelles Nationales de Chastreix-Sancy (RNNCS) et de la vallée de Chaudefour (RNNVC), dont le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est gestionnaire, il est proposé de procéder au recrutement de saisonniers supplémentaires.

Dans un contexte de forte augmentation de la fréquentation de ces espaces protégés (> 230 000 visiteurs pour RNNCS et > 70 000 pour RNNVC) et d'un nécessaire ancrage territorial des réserves, ces recrutements permettront un accueil de qualité tout en favorisant les conduites respectueuses de la nature.

Ces gardes animateurs saisonniers auront pour missions de :

- assurer l'information sur le terrain auprès des visiteurs des réserves,
- développer des outils et des techniques d'animation pédagogique à destination des visiteurs et des acteurs locaux (points d'info garde, maraudage, documentation...),
- renforcer les contacts avec les acteurs locaux,
- contribuer à la conception et à la réalisation d'animations et/ou d'événementiels en direction des habitants,
- assurer la surveillance des réserves,
- contribuer aux missions générales des réserves,
- contribuer aux tâches administratives liées à leur activité,
- rédiger un rapport d'activité.

Il est proposé de créer :

- un poste de garde saisonnier de 6 mois pour la RNN Chastreix-Sancy,
- un poste de garde saisonnier de 5 mois pour la RNN Chastreix-Sancy,
- un poste de garde saisonnier de 6 mois pour la RNN vallée de Chaudefour,
- un poste de garde saisonnier de 4 mois pour la RNN vallée de Chaudefour,
- et de prolonger d'un mois le contrat d'hôte d'accueil de la Maison de la Réserve de Chaudefour, permettant ainsi une ouverture en septembre.

Ces agents agiront sous l'autorité de la direction du Parc (directeur général et directeur de service) et sous la coordination opérationnelle des conservateurs des réserves naturelles. Leurs résidences administratives sont basées soit dans les locaux de la réserve naturelle à Chastreix, soit dans les locaux de la réserve naturelle à Chaudefour, commune du Chambon sur Lac.

Ces recrutements interviendront pour la période de juin à décembre 2021.

## Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Ces postes sont **intégralement pris en charge par des financements d'Etat** dédiés à la gestion des réserves naturelles, **dans le cadre d'une convention spécifique 2021 liée à l'éducation à l'environnement dans les réserves naturelles.**

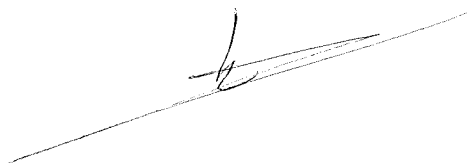
➤➤➤ **Il vous est proposé de créer ces 2 postes de contractuel Garde-Animateur pour une durée de 6 mois, 1 poste de contractuel Garde-Animateur de 5 mois, 1 poste de contractuel Garde-Animateur de 4 mois et 1 poste d'hôte d'accueil pour un mois, durant la période de juin à décembre 2021, sur la base de l'indice brut 356, dans les conditions de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.**

### DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

AFFAIRE

40 MOYENS GENERAUX  
401 RESSOURCES HUMAINES  
401.2021.022 Recrutement d'un community manager saisonnier/ appui en communication

**RAPPORT**

Depuis 2 ans, la communication du Parc s'est développée avec une présence plus importante sur les réseaux sociaux, la diffusion de vidéos et des partenariats sur le territoire afin de valoriser davantage l'ensemble des 5 régions naturelles constitutives du Parc des Volcans.

Avec l'ouverture de la saison 2021, une offre, plus importante que les autres années, d'animations naturalistes, sportives ou culturelles doit être valorisée afin de permettre le rayonnement de l'ensemble des territoires composant le Parc des Volcans d'Auvergne.

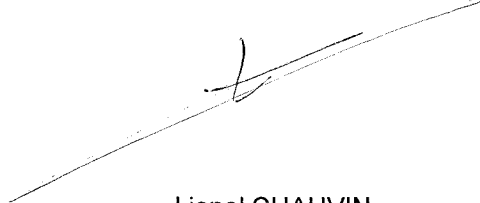
➤➤➤ **Dans cette perspective et pour soutenir cet effort saisonnier, à défaut d'avoir pu retenir un stagiaire pour une durée de 6 mois, il vous est proposé de recruter un(e) chargé(e) de communication spécialisé(e) dans le community management, la réalisation de vidéos et la communication d'événements dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée de 2 mois, de mi-juin à mi-août, sur la base de l'indice brut 356, dans les conditions de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021

Le Président,

  
Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

# Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 11h45 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames, MANSANA (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GAY (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame MANSANA assurant le secrétariat

### AFFAIRE

50                    MANAGEMENT DURABLE DU PARC  
504                  VISITEURS ET PRATIQUANTS LOISIRS PN  
504.2021.001    Vente de nouveaux produits à la boutique

### **RAPPORT**

**La maison du Parc attire** chaque année davantage de visiteurs qui sont de potentiels acheteurs désireux de ramener chez eux un peu de leur séjour dans le Parc des Volcans d'Auvergne.

Afin d'être toujours plus attractive et de répondre aux différents profils de nos visiteurs et donc à leurs différentes attentes, la boutique de la maison du Parc souhaite proposer régulièrement des nouveautés.

Les produits choisis ont tous un lien identitaire du territoire, que ce soit par leur lieu de production ou les patrimoines qu'ils mettent en avant.

Ils se découpent en plusieurs catégories :

- Alimentaire
- Librairie
- Objets souvenirs
- Papèterie
- Objets enfants

Liste des produits qu'il vous est proposé de mettre en vente en boutique avec les tarifs et leurs caractéristiques en pièce jointe.

**➤➤➤ Il vous est proposé d'autoriser le Président à créer et mettre en vente dans la boutique de la Maison du Parc, les produits indiqués dans le document joint aux conditions précitées dans le rapport.**

**DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 30 avril 2021

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le